



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1988

31 MAI 1988

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1988 (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES GENERALES,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. S. MOUREAUX

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (S.E. 1988) - N° 1 et 4-III (S.E. 1988) - N° 1 (Annexe I), Nos 2 à 4.

TABLE DES MATIERES

	Pages
I. Exposé du ministre-président	3
II. Discussion générale	8
III. Réponse du ministre-président	10
IV. Discussion des articles	11
a) Discussion des articles relevant de la compétence du ministre-président	11
b) Discussion des articles relevant de la compétence du ministre Grafé	21
c) Exposé de M. Charles Picqué, ministre des Affaires sociales et de la Santé	31
d) Discussion des articles relevant de la compétence du ministre Picqué	32
V. Votes	35
Annexe I	36
Annexe II	37
Annexe III	38
Annexe IV	39
Annexe V	40

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité⁽¹⁾ s'est réunie le mercredi 18 mai, le jeudi 19 mai et le mardi 31 mai 1988 pour examiner le projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1988 et le projet de décret contenant le budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1988.

I. EXPOSE DU MINISTRE-PRESIDENT

« La longue crise politique que nous venons de vivre n'a pas empêché l'Exécutif de la Communauté française, dès le lendemain des élections législatives, d'être en place et de prendre les décisions indispensables au bon fonctionnement de la Communauté. Particulièrement, il a préparé tous les documents permettant au Conseil de la Communauté de se prononcer sur les décrets budgétaires sans autre retard.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Spaak (présidente), MM. A. Antoine, F. Antoine, Beaufays, Biefnot, De Decker, Defosset, De Raet (en remplacement de M. Collignon), Donnay, Guillaume, Happart (en remplacement de M. Dehousse), Hazette, Klein, Lagasse (en remplacement momentané de Mme Spaak), Simons, Taminiaux (en remplacement de M. Anselme), S. Moureaux (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Marc Harmegnies, membre du Conseil,
Mme Corbisier, membre du Conseil,
M. Hofman, membre du Conseil,
M. Féaux, ministre-président de la Communauté française,
M. Grafé, ministre-membre de l'Exécutif,
M. Picqué, ministre-membre de l'Exécutif,
M. Ingbert, directeur du cabinet du ministre Féaux,
Mme Leclair, directeur du cabinet du ministre Grafé,
M. Hutchinson, directeur du cabinet du ministre Picqué,
M. Duquenne, membre du cabinet du ministre Féaux,
M. Lambert, membre du cabinet du ministre Féaux,
M. Alberty, membre du cabinet du ministre Grafé,
M. Deblatte, membre du cabinet du ministre Grafé,
Mme Guebels, membre du cabinet du ministre Picqué,
Mme Beka, membre du cabinet du ministre Picqué,
M. Magos, membre du cabinet du ministre Picqué,
M. Raisimont, membre du cabinet du ministre Picqué,
M. Demannez, secrétaire politique du groupe PS au Conseil,
M. F. Lagneau, secrétaire politique du groupe PRL au Conseil,
Mme Bertiaux, secrétaire politique du groupe PRL au Conseil,
Mme Vercauteren, secrétaire politique du groupe PSC au Conseil,
M. Dubois, expert PSC,
M. Dufrasnes, membre du cabinet du ministre Picqué.

En ce qui concerne le budget des recettes, notre seul document officiel de référence est l'exposé général. Le gouvernement national n'a donné aucune notification relative aux moyens financiers dont devrait disposer la Communauté française. On peut espérer que le budget de la Communauté, tant en recettes qu'en dépenses, se présente sous cette forme pour la dernière fois en 1988. La réforme de l'Etat reprise dans l'accord gouvernemental prévoit, en effet, d'étendre considérablement les compétences de la Communauté française et de modifier ses moyens de financements.

L'Exécutif présente un budget en équilibre dans son ensemble pour l'année 1988.

Globalement les recettes proposées couvrent les dépenses prévues pour la Communauté française, pour les crédits culturels — éducation nationale, ainsi que pour le Conseil de la Communauté française.

Le projet de budget des recettes pour 1988 met en application les dispositions de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980. L'essentiel des recettes de la Communauté est constitué de dotations du gouvernement national.

A l'avenir, les nouveaux modes de financement des Communautés et des Régions seront déterminés en appliquant les principes de la responsabilité financière et de la solidarité réversible.

Globalement pour l'année 1988, les recettes courantes s'élèvent à 32 614,9 millions de francs et les recettes de capital, à 4 700 millions de francs. Si on compare ces mêmes totaux pour l'année budgétaire 1987, on constate que les recettes courantes ont progressé de 1 708,9 millions de francs tandis que les recettes de capital sont restées stables. Ce sont les ristournes d'impôts visées au § 2 de l'article 9 de la loi du 9 août 1980 qui ont le plus progressé : 1 154,4 millions.

Quatre points en matière de recettes courantes pour 1988 nécessiteront une clarification et un recours au Comité de concertation gouvernement-Exécutif.

Le premier est relatif à la réduction de 1 000 millions de francs et dotations aux Communautés décidées en 1987 par le gouvernement au conclave de Val-Duchesse. La Communauté française conteste le caractère récurrent de cette économie. Aussi, elle estime avoir droit à la somme de 457,2 millions représentant sa part de la dotation (45 p.c.) indexée pour 1988.

Le deuxième point est relatif à la part des redevances radio-télévision localisées sur le territoire de Bruxelles-Capitale et revenant à la Communauté française. Depuis plusieurs

années, notre Communauté entend recevoir 89 p.c. de ces redevances, bien que le gouvernement ne lui en accorde que 78 p.c. La différence ne présente 101,8 millions de francs.

Le troisième point se rapporte aux crédits destinés à financer le fonctionnement de l'ONE, communautarisée le 1^{er} février 1987. Dans le calcul des ristournes d'impôts pour 1988, il a été tenu compte d'une somme identique à celle obtenue en 1987. Il est nécessaire de prévoir des crédits couvrant une année complète. La différence s'élève à 137,7 millions de francs.

Le dernier point a trait aux crédits pour les dépenses culturelles de l'Education nationale. La loi du 9 août 1980 prévoit, en son article 7, que le financement se fera sur la base des besoins. La Communauté française peut estimer que ces besoins sont d'un montant supérieur de 200 millions au crédit accordé par le pouvoir central.

Je vais à présent vous exposer les éléments généraux concernant le projet de décret contenant le budget de la Communauté française.

Culture

L'effort dans le secteur culturel est significatif puisque la croissance est globalement de 4,3 p.c. par rapport au budget 1987 initial, ce qui est nettement supérieur à la norme fixée de manière générale à 1,55 p.c.

La déclaration de l'Exécutif fait référence à plusieurs reprises à l'effort particulier qu'il convient de faire dans ce secteur, qu'il s'agisse de l'éducation permanente, de la jeunesse, de l'audiovisuel, de la lecture publique, ou de la promotion artistique.

Une attention particulière a été apportée aux institutions culturelles permettant de décentraliser largement l'action culturelle de manière à ce que l'ensemble de la population puisse en bénéficier.

Cette ouverture se traduit par une déconcentration géographique ou par un effort systématique en faveur des milieux les plus défavorisés culturellement et socialement.

C'est ainsi que les subventions aux maisons de la culture et foyers culturels, de même que celles en faveur du Centre culturel de la Communauté française « Le Botanique » ont été augmentées de façon appréciable, augmenté de l'ordre de 4 p.c. après la période de tassement que ces institutions ont connue.

Un crédit de 15 millions a été prévu pour le développement d'activités culturelles pluridisciplinaires permettant d'encourager des projets qui ne rentrent pas dans les catégories

traditionnelles et qui regroupent des disciplines très différentes sous forme d'événements plus exceptionnels.

Les crédits de la jeunesse et de l'éducation permanente ont été augmentés pour traduire budgétairement le programme présenté par l'Exécutif. Les subsides à l'éducation permanente et à la jeunesse sont accrus de 4 p.c. en moyenne ce qui permet de remplir largement l'engagement de donner une progression de 2 p.c. par année en faveur de l'éducation permanente.

Ces moyens devraient permettre le lancement d'activités significatives visant à combattre l'exclusion sociale et à soutenir l'effort déjà développé par un certain nombre d'organisations d'éducation permanente dans ce domaine et afin de réinsérer des individus aujourd'hui exclus.

La lecture publique fait également l'objet d'un effort considérable. L'Exécutif montre sa volonté d'aller le plus loin possible dans l'application du décret du 28 février 1978. La reconnaissance dans le cadre de ce décret des centres de lecture publique va être facilitée par l'octroi d'un supplément de crédits de 88,2 millions, soit 19,6 p.c. de plus que le budget 1987.

Dans le secteur de la promotion et de la diffusion artistique, l'Exécutif prévoit la garantie du fonctionnement de nos grandes institutions culturelles ainsi que le soutien à la décentralisation.

L'édition devra retrouver un nouveau dynamisme, notamment dans la perspective de son existence au sein du Marché commun et de l'Espace francophone.

L'organe de gestion du Fonds de l'Edition a été renouvelé pour retrouver avec la profession une indispensable coordination.

La valorisation de notre patrimoine culturel est garantie par l'effort budgétaire consenti pour permettre les travaux de conservation et de restauration ainsi que l'organisation d'études prospectives.

L'accroissement de notre patrimoine d'œuvres d'art est garanti par les achats prévus dans le cadre du présent budget.

Pour ce qui concerne l'audiovisuel, la RTBF demeure l'axe majeur dans nos interventions. La dotation est de 4 429,4 millions de francs en 1988 soit un accroissement de 70 millions par rapport à 1987, soit 1.6 p.c.

L'Exécutif a voulu garantir les moyens mis à la disposition de la RTBF, tout en étant attentif aux possibilités de ressources complémentaires que lui ouvrent l'accord du gouver-

nement national en matière de publicité commerciale.

Dans des conditions et des limites à déterminer, ceci aura pour effet d'accroître les moyens financiers de la radio-télévision de service public tout en lui garantissant un soutien financier à termes non aléatoires.

Les subventions aux télévisions communautaires représentent une progression de 34 p.c. en faisant figurer dans les subsides de fonctionnement du titre I le soutien exceptionnel qu'avait accordé l'Exécutif précédent en dépenses de capital, 71,8 millions, à quoi il faut ajouter une aide de 15 millions en matériel.

Il s'agira de soutenir l'effort des télévisions communautaires en les dégageant de l'état de précarité dans lequel elles ont été trop longtemps maintenues.

L'Exécutif entend soutenir la promotion de l'audiovisuel en augmentant de 13 millions les subventions aux associations intervenant dans ce secteur ainsi qu'en encourageant le développement de la médiathèque.

Un crédit nouveau de 20 millions est réservé aux activités de notre Communauté française pour l'Année européenne du cinéma et de la télévision.

Il est prévu également la mise en place d'un Fonds du cinéma et d'un Fonds de la Promotion télévisuelle destinés à faciliter l'octroi des crédits aux producteurs, accueillir de nouveaux projets de productions de fiction destinées à la télévision, ainsi qu'à recueillir des recettes provenant notamment de la contribution des chaînes extérieures avec lesquelles l'Exécutif passerait une convention.

En ce qui concerne l'immigration, un effort particulier est réalisé par le conventionnement avec des associations permettant de soutenir des actions novatrices dans ce secteur qui ne peut pas être laissé en jachère. Les crédits ont été majorés de 10 p.c. par rapport à leur niveau de 1987. En ce qui concerne la protection de la jeunesse, les suppléments de crédits prévus représentent près de la moitié des augmentations programmées pour l'ensemble du secteur des affaires sociales.

L'Exécutif marque aussi sa volonté de développer l'aide sociale pénitentiaire et post-pénitentiaire en prévoyant un article nouveau au budget de 1988.

Au moment où des problèmes de plus en plus brûlants se posent pour les jeunes, notamment devant les difficultés d'obtenir un emploi, il est indispensable de fournir un effort d'accompagnement.

La plupart des crédits alimenteront le fonds destiné aux paiements des subsides d'entretien, d'éducation et de traitement des mineurs d'âge.

Les crédits prévus pour l'entretien des élèves confiés aux établissements d'observation et d'éducation de l'Etat connaissent un accroissement de plus de 50 p.c.

Surtout, des moyens supplémentaires ont été introduits pour encourager les actions ponctuelles sur le terrain où toutes les initiatives non reconnues dans le cadre d'articles existants et favorisant une meilleure participation sociale des jeunes.

Le renforcement de la présence francophone dans Bruxelles et la périphérie se marque par le fait que la dotation à la Commission française de la Culture de l'agglomération bruxelloise progresse de 2,6 p.c. pour atteindre 237,3 millions de francs en 1988.

L'ASBL « Centre de Rayonnement de la Culture française » a été augmenté de 2 millions de francs pour lui permettre une intervention plus dynamique et efficace en faveur des francophones situés à l'extérieur de la Communauté française.

*
* *

Sports

Dans sa déclaration, l'Exécutif de la Communauté française s'est fixé plusieurs objectifs dans le domaine du sport. Le budget proposé doit garantir les réponses à y apporter.

Notre politique sera sensible au développement du sport sur le plan local, là où les sportifs sont directement concernés par la gestion de leur club et des infrastructures qui les accueillent.

Notre action doit agir à tous les niveaux, encourager le sport de masse et promouvoir le sport de compétition et de haut niveau.

En matière sportive notre collaboration aux initiatives des fédérations et des clubs reste une des priorités et ce, d'autant plus que c'est à leur niveau que se situe l'accueil, la formation et la participation de la population à la pratique sportive.

En effet, les subventions à ces fédérations et cercles sont augmentées de 4 p.c.

Dans le domaine du sport de haut niveau, les objectifs veilleront à assurer aux diverses fédérations sportives les moyens financiers et les aides matérielles indispensables.

Dans le contexte des centres sportifs, l'Exécutif se trouve dans l'obligation de trouver pour l'année prochaine une solution au statut du personnel actuellement contractuel.

Son financement présentement assuré par le Fonds National des Sports, rencontrera dès 1989 des difficultés qui nous obligent à réfléchir au problème dès maintenant.

En conclusion, la tâche que la Communauté s'impose vis-à-vis des sportifs de tout âge est conséquente mais fondamentale si elle veut rester un élément moteur dans la dynamique sportive de la population.

*
* *

Tourisme

En quelques années, le volume de l'activité touristique a augmenté de plus de 20 p.c., et les tendances à la hausse se renforcent malgré la crise et les éternels aléas saisonniers.

Aujourd'hui, le tourisme se révèle une industrie de pointe utilisant des technologies très fines.

La politique de l'Exécutif se traduira notamment par un effort budgétaire en matière de tourisme social,

— en suscitant les initiatives et favorisant l'investissement par une synergie accrue entre le secteur public et les initiatives privées. A cet égard, l'exemple du site de l'eau d'heure peut être évoqué;

— en accélérant les investissements publics que ce soit en matière de sports ou de tourisme, afin de renforcer l'attraction de nos sites touristiques;

— en assurant une promotion encore plus efficace de notre tourisme par les efforts conjoints du CGRI et de l'OPT dont les moyens sont augmentés de 16 millions, il faut valoriser notre patrimoine culturel et renforcer la création artistique, afin qu'ils contribuent, eux aussi, à l'attrait économique et culturel que constituent Bruxelles et la Wallonie pour les étrangers.

*
* *

Recherche

Les crédits relatifs à la promotion de la recherche s'accroissent de 22,2 millions soit une progression de près de 30 p.c. ce qui permet aux différents secteurs concernés de dégager de nouvelles perspectives et d'évaluer le travail accompli.

Formation

Les dépenses prévues en matière de formation permanente des classes moyennes et des agriculteurs augmentent de façon significative: plus de 63 millions soit 9 p.c. d'augmentation. Ceci concrétise l'effort de l'Exécutif pour:

— compléter ce qui n'a pu être acquis par la filière de l'enseignement;

— renouveler ce qui l'a été; que cela soit sous l'impulsion des nouvelles technologies ou par l'impact des restructurations constantes de marchés, chacun d'entre nous étant amené à intégrer l'élément formation dans sa vie professionnelle;

— pallier les carences liées à des problèmes culturels et sociaux et qui ne permettent pas d'accéder valablement au marché de l'emploi.

*
* *

Enseignement

Les dépenses relatives à l'enseignement artistique passent à 154 millions soit 9,2 p.c. d'augmentation et représentent l'essentiel de l'effort dans ce secteur.

Avant de décrire brièvement les principales évolutions des crédits affectés à l'enseignement artistique, il faut rappeler que la Communauté française n'est exclusivement compétente que pour la gestion des écoles de musique de deuxième catégorie.

Les décisions relatives aux autres établissements d'enseignement artistique doivent, jusqu'au 1^{er} juillet 1988, revêtir la signature du ministre de l'Enseignement de la Communauté française et celle du ministre de l'Education nationale. (cf. conformément à l'accord de l'Exécutif).

La méthode de subventionnement qui s'effectue par avances et soldes, est telle qu'une partie importante des crédits 87 n'ont pas encore été liquidés mais ont été reportés pour être utilisés en 1988. Ce crédit est donc utilisable cette année pour permettre la reconnaissance de nouvelles écoles ou l'octroi de quotas d'heures supplémentaires.

A ce propos cependant, lorsque la gestion effective de l'enseignement artistique sera confiée aux Communautés conformément à l'accord de l'Exécutif, nous veillerons à ce que les académies de musique, pour lesquelles il existe encore des mesures de blocage, soient traitées dans toute la mesure du possible, de la même façon que les écoles de musique.

Le montant global des crédits sollicités pour l'enseignement artistique, à l'exception des écoles de musique de deuxième catégorie, s'élève à 2 547,3 millions contre 2 364,5 millions en 1987.

Cette augmentation est due pour une grande part à la volonté de l'Exécutif de permettre aux établissements d'enseignement artistique de liquider en 88 les arriérés de traitements dont ils sont encore redevables. L'Exécutif entend ainsi poursuivre l'effort de régularisation entrepris depuis quelques années.

*
* *

Santé et affaires sociales

L'ébauche d'un communautarisation du système bicommunautaire à Bruxelles qui avait été décidée en 1988 sera remise en place.

Un montant de 50 millions a été inscrit au budget pour les télé-accueils, les soins à domicile, les centres de santé intégrés, les centres d'accueil pour adultes en difficulté.

En matière d'affaires sociales, une attention particulière sera accordée aux Centres publics d'aide sociale.

Conformément à ses engagements, l'Exécutif mettra tout en œuvre pour permettre aux Centres publics d'aide sociale et autres associations de bénéficier des dispositions du Fonds budgétaire interdépartemental et de disposer ainsi de travailleurs chargés de collaborer aux actions de prévention, de lutter contre l'analphabétisation et la pauvreté.

Comme le système d'avance aux Centres publics d'aide sociale s'effectuera par tranche trimestrielle liquidée anticipativement et non plus à terme échu, notre politique sociale s'affirmera encore davantage.

En outre, l'aide sociale voit ses crédits s'accroître de 4,3 p.c. La politique à l'intention des personnes du 3^e âge et du 4^e âge sera globale, coordonnée et définie en association avec les organisations représentatives. Les mesures seront prises pour permettre aux personnes âgées de pouvoir rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie familial et pouvoir compter sur des services d'aides et de soins à domicile qui bénéficient d'une augmentation de 34,6 p.c. Deux nouvelles affectations déjà alimentées par des crédits de 2 millions chacune les sous-tendent.

Ajoutons encore que les crédits destinés à l'aide et la promotion familiale s'accroissent de 7,44 p.c. ce qui permettra l'harmonisation de nos efforts.

Je crois, chers Collègues, que la solidarité sociale doit aussi se manifester dans la politique pour les personnes handicapées.

Le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques reçoit une augmentation de transfert de 100 millions soit 2,5 p.c.

Quant aux subsides pour la réadaptation, l'accueil et la prévention des handicaps, ils passent de 89,2 à 90,3 millions, soit une hausse de 1,23 p.c.

C'est, on le voit bien, la politique d'intégration dans la société qui est ainsi favorisée.

Parallèlement, nous pouvons lancer nos expériences d'alternative à l'hébergement ou développer l'intégration par le sport ou les loisirs. Nous veillerons aux problèmes des handicapés travailleurs sans emploi et au vieillissement de la population handicapée.

Donner un sens à l'efficacité sociale fait partie de notre éthique de gestion.

Nous sommes, dans ce domaine, tout particulièrement sensibles à l'ampleur de l'effort engagé.

*
* *

Relations internationales

Cette année, la contribution de la Communauté française au Commissariat Général aux Relations internationales connaît une augmentation sensible, d'une part pour permettre à la Communauté de poursuivre les actions engagées et, d'autre part, pour répondre aux orientations prioritaires définies dans le cadre de l'accord d'Exécutif du 29 janvier 1988.

Les nouveaux moyens financiers ainsi dégagés devraient ouvrir les perspectives suivantes : je vais en citer quatre :

1^{er} Renforcer la présence de notre Communauté au sein des institutions de la Communauté européenne, dont la quasi-totalité des Etats membres sont déjà des partenaires prioritaires dans nos relations bilatérales.

Cette affirmation de notre présence devra nous permettre de mieux nous intégrer dans les différents lieux de concertation et de décision de la Communauté européenne — dans la perspective, notamment, de la réalisation du « grand marché » de 1992/1993 — bref de valoriser l'image de la Communauté auprès de nos partenaires européens.

2^e Poursuivre et développer un rôle actif au sein de la Francophonie, dont nous assurons, avec succès, une partie du Sommet de Québec.

Une série de projets concrets ont été décidés à Québec et notre Communauté est particulièrement associée aux réseaux Culture, Communication et Industries de la Langue.

Par ailleurs, nous continuons, en profondeur, la préparation du Sommet de Dakar, qui aura lieu en 1989.

3^e Consolider et élargir notre représentation à l'étranger et auprès de certaines organisations internationales en ouvrant des délégations de la Communauté française et en désignant dans certains postes diplomatiques des attachés relevant directement de notre autorité. Ici aussi, il s'agit de faire connaître notre Communauté et de valoriser son image à l'étranger. N'oublions pas cependant que cette action doit nécessairement se faire en synergie avec la Région wallonne si nous la voulons rentable et efficace.

4^e Mener une action internationale également dans le domaine des matières personnalisables, matières qui viennent encore de s'accroître pour notre Communauté.

Voici, brièvement esquissées, les priorités retenues dans le cadre des ressources affectées à la poursuite de la politique internationale de notre Communauté.

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

On dit que le budget est la traduction d'une politique. Evidemment à condition d'en saisir les lignes de force, de ne pas se perdre dans des détails dont chacun a pourtant son importance pour les personnes concernées.

Que nous dit ce budget? Je le résume de cette façon: sur plus d'un milliard d'augmentation: 354,4 millions pour les Affaires sociales, 295,5 millions pour la Culture, 262 millions pour l'Enseignement et la Formation. Tout ceci représente 90 p.c. de notre effort nouveau.

L'effort pour les Affaires sociales de l'ordre de 360 millions parce qu'il ne suffit pas de pleurer sur les difficultés qui accablent beaucoup de gens qui nous entourent. Leur soutien doit être organisé dans des réseaux de solidarité actifs, disponibles et ouverts.

L'effort pour la Culture de 295 millions supplémentaires parce que dans ce monde à créer, ouvert aux vertiges des nouvelles technologies, qui élargissent notre espace, il faut répondre:

— par le défi de la création et de l'innovation;

— par la volonté de permettre à tous d'exister, d'assumer et de s'assumer, d'être partie prenante — dans tous les sens du terme.

C'est un investissement essentiel qu'on ne peut laisser aux aléas du marché, que nous assumons le pari que la richesse intellectuelle et émotionnelle des hommes est source de la vraie richesse de notre Communauté.

Voilà ce que confirment nos chiffres. Ce sont les axes de notre politique. Et pourtant, ils ne disent pas tout. Ils ne peuvent pas traduire une manière d'être par rapport aux problèmes et aux grandes questions auxquelles nous sommes confrontés.

Et pourtant c'est cette manière d'être qui sera la marque de notre Exécutif.

II. DISCUSSION GENERALE

Un membre dit avoir écouté avec beaucoup d'attention l'exposé détaillé du Ministre-Président qui a dû remplacer au pied levé M. Ph. Moureaux, auteur du budget présenté. Le Commissaire observe que par rapport au budget de l'année 1987, celui de cette année est en augmentation de 6,7 p.c. pour les dépenses courantes et de 10,1 p.c. pour les dépenses en capital, qui représentent un montant supplémentaire de 1,251 million. L'intervenant note que l'inflation n'étant que de 1,6 p.c., le budget de la Communauté française connaît une forte augmentation. Il demande au Ministre-Président s'il a la garantie d'obtenir cette augmentation de la part du gouvernement national dans lequel, rappelle-t-il, le ministre du Budget qui aura à examiner la dotation est le flamand M. Schiltz. Aucune notification du gouvernement national ne permet de garantir l'équilibre du budget.

Le membre remarque ensuite que l'augmentation du budget des dépenses en matières culturelles est de 295 millions. Mais l'effort ne porte pas sur la Culture au sens strict du terme: en effet, les budgets concernant les Beaux-Arts, le théâtre et la littérature sont gelés. Par contre, tous les budgets concernant des subsides sont largement en augmentation. Il ne pense pas que la politique envisagée par le budget soit celle du « Retour du cœur ».

Le membre en vient au budget de la RTBF pour lequel l'Exécutif prévoit le recours à des recettes propres telles que la publicité commerciale. L'intervenant s'étonne de cette déclaration car rien ne permet de prévoir un vote prochain du décret leur accordant cette possibilité.

La dernière remarque du membre porte sur le titre II dans lequel il note que les crédits

d'engagement augmentent de 16,7 p.c. alors que les crédits d'ordonnancement baissent de 8,1 p.c.

Le membre relève encore l'augmentation de 600 p.c. en matière de patrimoine qui voit son budget passer de 9,9 millions à 60 millions. Il voudrait savoir quels sont les bâtiments qui vont en profiter.

Un autre membre intervient brièvement au sujet de la dotation de la CFC d'un montant de 237,3 millions. Il déplore que la dotation de la Communauté française soit moins importante que celle accordée par les Flamands à la NCC qui s'élève à la somme de 317,4 millions. Il rappelle que les francophones de Bruxelles forment 85 p.c. de la population alors que les Flamands ne constituent que 15 p.c. Il trouve normal que le montant alloué à la CFC soit le même que celui octroyé par les Flamands à la NCC. Il dépose donc un amendement tendant à rectifier cette disparité (Doc. 4-III (S.E. 1988) n° 2).

Conformément à l'article 45 du règlement, le membre propose de passer de 353 millions (en 1987) à 410 millions (en 1988) pour le poste RI (article 41.01) au lieu de 440 millions.

Tout en se félicitant du caractère véritablement positif du budget, notamment l'augmentation des crédits à la lecture publique et à l'éducation permanente ainsi qu'en matière d'information prénatale ou de relations extérieures, un membre annonce que son groupe se montrera particulièrement vigilant dans les matières relevant de la Santé et des Affaires sociales dont les budgets sont en augmentation.

Il se montre particulièrement heureux de l'effort tendant à résoudre la problématique de la formation pour les Classes moyennes et surtout les agriculteurs.

L'augmentation de 10 p.c. du budget le réjouit. Il est favorable au budget présenté.

Un quatrième membre de la commission se réjouit de ce que le PRL se montre aujourd'hui soucieux de vérifier le « retour du cœur ». Il estime que ce souci est de bon augure pour l'Exécutif. Il observe ensuite que le budget est en conformité avec la déclaration de l'Exécutif. Il souligne l'inscription des articles d'accueil, même uniquement pour mémoire, pour des matières qui seront communautarisées. Il explique que ces articles revêtiront une plus grande importance en 1989.

Un membre du Conseil fait part de cinq observations de portée politique. Il remarque tout d'abord que l'examen du budget est l'occasion, à la fois, d'étudier les intentions de l'Exécutif et d'obtenir un certain nombre d'explications et à la fois de parler chiffres. Cependant,

ajoute-t-il, les chiffres ne font pas toujours apparaître les options politiques qu'il désire, comme parlementaire, connaître. Le Commissaire se réjouit de ce qu'en matière d'enseignement, on mette fin à partir du 1^{er} juillet 1988 à l'interprétation différente de la législation entre le nord et le sud.

Sa deuxième observation concerne la politique du Tourisme qui est présentée comme étant la réalisation d'une politique industrielle à renforcer. Le membre estime pour sa part que si le Tourisme comporte un aspect industriel indéniable, il englobe des aspects culturels, sociaux, de loisirs et d'environnement.

Le membre du Conseil évoque alors les institutions monocommunautaires. Il se déclare satisfait de ce que l'Exécutif de la Communauté française donne aux associations et institutions à Bruxelles le choix entre le bicommunautaire ou le monocommunautaire. Il souligne que pour mener une telle politique et donner une véritable possibilité d'option, il faut des crédits suffisants.

Le membre du Conseil note ensuite avec satisfaction la traduction dans le budget de la volonté de l'Exécutif d'affirmer la présence et l'identité des francophones à Bruxelles et dans sa périphérie, vis-à-vis de la politique du nord du pays.

Il tient aussi à faire part de son étonnement au sujet de l'amendement déposé par M. Klein concernant l'augmentation des crédits affectés à la CFC. Il estime que la comparaison avec la NCC est un argument trompeur. De plus, la justification de l'amendement contient une erreur puisque les francophones à Bruxelles représentent 89 voire 90 p.c. et non 85 p.c. Il trouve qu'il est facile de proposer de donner plus mais que cela manque de sérieux.

Le membre du Conseil en vient au développement de la présence de la Communauté française sur le plan international. Il redit sa satisfaction de constater que la dotation du Commissariat général aux relations internationales est en augmentation même si celle-ci peut être jugée insuffisante. A son avis, c'est l'Exécutif précédent qui n'a pas fait ce qu'il aurait dû dans ce domaine. Il espère que l'effort produit cette année se verra reproduit pour 1989.

Le membre du Conseil conclut son intervention en sollicitant de l'Exécutif des explications concernant les 457 millions d'économies résultant de Val-Duchesse et sur les 137 millions pour l'ONE pour lesquels il désire savoir s'ils sont le reflet d'un crédit d'une année complète. Le Ministre-Président répond immédiatement que ce crédit vaut pour un an et qu'il n'y a pas lieu d'agir rétroactivement.

En matière de dépenses culturelles de l'Education nationale, le membre remarque que si en 1988 la Communauté française réclame un montant de 200 millions de plus, les critères d'octroi ne sont pas objectifs. Il dit combien la notion de besoins réels est variable et insaisissable, et il souhaite des critères qui permettent une meilleure justification. Il demande à l'Exécutif d'être attentif car il lui paraîtrait étonnant que sur la base du critère des besoins réels, le nord du pays obtienne deux tiers et le sud un tiers seulement.

Un dernier membre intervient dans la discussion générale pour observer qu'en matière de recettes, l'Exécutif n'est nullement assuré d'obtenir les moyens dont il fait état dans son projet de décret. Il souligne que le problème des 457 millions d'économies n'est pas réglé et que cette somme est loin d'être négligeable. De plus, il estime que l'évaluation de la répartition des taxes radio-télévision de Bruxelles à concurrence de 89 p.c. pour la Communauté française est plus qu'illusoire. Jamais, dit-il, le gouvernement n'acceptera de faire droit à la demande de l'Exécutif. Il manquera donc 102 millions de recettes.

Il parle également de l'ONE pour demander que les activités de l'office ne soient pas mises en péril si d'aventure les recettes n'étaient pas celles prévues par l'Exécutif. Enfin, il estime que l'Exécutif hypothèque gravement son budget en incorporant 200 millions de plus en matière de dépenses culturelles de l'Education nationale. Il conclut en affirmant que les quatre incertitudes qu'il vient de soulever montrent que le budget n'est pas en équilibre.

Le membre souligne la disparité entre les intentions sur la lutte contre la pauvreté qui figuraient dans la déclaration de l'Exécutif et ce qui s'y retrouve au budget.

Il estime que les articles 14 et 15 du projet de décret laissent une très grande latitude à la RTBF. Elle sera désormais dispensée de faire des économies alors que son budget de fonctionnement est le double de RTL-TVi.

Il remarque à l'article 15 que la RTBF à partir de 1988 verra sa dotation prévue à l'article 41.01.11 du titre I, section 65, et à l'article 81.02. 11 du titre II section 65, suivre le même rythme que celui prévu à l'article 4 de la loi ordinaire des Réformes institutionnelles du 9 août 1980. Il affirme que cet article 15 du projet de décret rompt avec le principe de l'annualité budgétaire. Il estime qu'il aurait été plus prudent de dire qu'en 1988, la dotation de la RTBF subirait la même augmentation de ne pas engager au-delà l'Exécutif ou les Exécutifs suivants. Le membre de la commission trouve le déplacement budgétaire, dans la formation des Classes moyennes, en faveur de Bruxelles,

étonnant. 17 p.c. de plus pour Bruxelles, dit-il, alors que la progression est nulle en Wallonie. Le montant de 640 millions, poursuit-il, va imposer, si le budget est adopté, un abandon de 50 000 heures d'enseignement qui se traduiront par la suppression de cours ou de certains centres d'apprentissage. Ce budget, conclut-il, ne tient pas compte des besoins constatés dans ce domaine et ne permettra pas la formation de jeunes chefs d'entreprises.

*
* *

III. REPONSE DU MINISTRE-PRESIDENT

Le Ministre-Président, en réponse aux interventions des différents membres, déclare que :

Je pourrais répondre à l'inquiétude d'un membre sur le retour du cœur que ce budget permet réellement de s'en soucier, autrement que dans des discours généreux. Les budgets prévus en matière sociale représentent un effort réel considérable. Il est vrai que l'aide aux handicapés augmente de 2,6 p.c. Mais 2,6 p.c. sur plus de 3 milliards sont autrement pesants et significatifs que 100 p.c. de 1 million. Par comparaison, alors que nous soutenons réellement la radio-télévision du service public, nous l'avons augmenté de la norme de 1,55 p.c. en lui laissant la possibilité de recettes-propres complémentaires.

Vous considérez, dit-il, que soutenir les associations volontaires d'éducation permanente, c'est soutenir les copains. Je ne souhaite pas, poursuit-il, polémiquer sur la notion de petits copains. De ce point de vue, l'Exécutif actuel ne démériterait certainement pas par rapport à celui qui a été en exercice avant les élections législatives.

Plus sérieusement, l'éducation permanente et la démocratie actuelle consistent à considérer que tout n'est pas joué et perdu définitivement pour un nombre croissant de personnes qui ne font pas partie de la race des gagnants.

L'éducation permanente, c'est le pari que le développement des individus et des groupes reste possible et indispensable dans une période de crise et de déstructuration.

Travailler pour l'alphabétisation quand le nombre d'illettrés augmente, aider les exclus à comprendre et maîtriser leur environnement social, montrer que la culture peut y participer activement et ne pas en rester uniquement consommateurs à crédit. Mon souci personnel, dit encore le Ministre-Président, est que le renforcement des moyens soit perceptible directement par les personnes les plus marginalisées.

Une concertation étroite avec les mouvements sur ce point sera indispensable.

En ce qui concerne les crédits d'études et de recherches, il ne s'agit pas de faire de la distribution de contrats. Mais, savez-vous que nous n'avons pas d'outil statistique? déclare-t-il. Nous n'avons pas de recherche systématique sur les publics des spectacles. Nous ne connaissons pas les audiences des radios locales et des télévisions communautaires. Nous avançons souvent dans le brouillard sans être à même d'évaluer ce que nous avons réalisé et d'élaborer des outils statistiques et prévisionnels qui améliorent l'efficacité de notre gestion. Le Ministre-Président n'exclut pas la conclusion de conventions pour des institutions innovatrices.

Pour la RTBF, l'augmentation est proportionnelle à la norme. Ceci reflète l'accord pris par la majorité à la Communauté française de garantir à la RTBF des ressources annuelles en tout cas au moins équivalentes à la progression moyenne du budget. Les ressources complémentaires que recevra la RTBF ne pourraient amener à diminuer ce montant de base.

L'accord gouvernemental prévoyant le transfert de la publicité commerciale aux Communautés obligerait à revoir un système dépassé. Il est clair que, dans des conditions et limites à déterminer avec précision, la RTBF devra avoir accès aussi aux ressources de la publicité commerciale. Je confirme que ceci ne pourra avoir pour effet de remettre en cause le développement normal de la chaîne privée TVi.

Pour la CFC, la dotation prévue est conforme à son activité propre et à l'augmentation générale du budget de la Communauté. Un complément permettant une intervention renforcée en faveur de Télé-Bruxelles est prévue (notamment 6 millions de plus que le pourcentage normal).

Si la comparaison est faite avec la NCC, cela peut étonner. Mais il faut aussi mesurer l'ampleur de l'effort de la Communauté française en faveur des théâtres, des centres culturels (Boitsfort, Evere, Anderlecht), de l'éducation permanente. Notre présence, dit-il, dans l'activité culturelle francophone à Bruxelles est forte, trop forte estiment certains Wallons. Les efforts conjoints de la CFC et de la Communauté garantissent le développement de nos initiatives à Bruxelles.

En ce qui concerne le problème de l'augmentation de crédits d'engagement et de la diminution de crédits d'ordonnancement, le Ministre-Président répond que la situation de la trésorerie de la section 38 permet cette majoration des crédits d'engagement justifiée par l'importance des demandes et par la nécessité

d'assurer la continuité des chantiers en cours — Forum à Liège, château de Seneffe, en matière sportive, la rénovation des centres sportifs de l'ADEPS — et que la situation de trésorerie et l'encours sur les engagements du passé autorisent la réduction des crédits d'ordonnancement.

En ce qui concerne les questions relatives à la RTBF, le Ministre-Président souligne qu'il a répondu à la plupart des remarques devant la commission de l'Audiovisuel. Il constate que le décret actuel coïncide la RTBF. Il lui faut donc une augmentation proportionnelle à la norme et équivalente à l'augmentation générale du budget. Il confirme que la volonté reprise aux articles 14 et 15 du projet de décret est celle d'un engagement pluriannuel qui permettra une politique plus cohérente de la RTBF. Il ajoute que les ressources complémentaires de la RTBF ne diminuent pas la dotation. En ce qui concerne les termes de publicité commerciale qu'il a employés, le Ministre-Président les maintient puisque suivant la déclaration gouvernementale, la publicité sera de la compétence de la Communauté française et la RTBF pourra y avoir accès sans que cela entraîne des conséquences négatives au développement de la chaîne privée TVi.

IV. DISCUSSION DES ARTICLES

a) Discussion des articles relevant de la compétence du Ministre-Président

Un membre questionne le Ministre-Président sur la suppression des provisions indexées dans plusieurs domaines dont celles reprises à la section 31, article 01.01. Il souhaite connaître les raisons de cette suppression et ce qu'il adviendra en cas de saut d'index?

Le Ministre-Président répond que le ministère des Affaires économiques ne prévoit pas de saut d'indice avant la fin de l'année 1988, et que déjà en ce qui concerne le budget de 1987, l'Exécutif a fortement réduit les provisions index lors du deuxième ajustement. Pour plus de clarté et d'exactitude du budget de 1988, l'Exécutif a jugé inutile de prévoir de nouvelles provisions-index. En cas de saut d'index, dit-il, les traitements peuvent couvrir cette hausse peu probable.

Le même membre demande au Ministre-Président la raison et le but de l'apparition au budget dans les dépenses en capital d'une section 31 concernant les fonds des bâtiments administratifs pour un montant de 200 millions et qui n'existait pas dans les budgets précédents?

Le Ministre-Président apporte la réponse suivante: Il n'était pas adéquat de grever en une seule fois un exercice budgétaire d'un montant important (plus ou moins un demi-milliard de francs).

De plus, l'inspection des Finances a, en son temps, proposé au ministre Monfils de créer à la section particulière un fonds budgétaire des bâtiments administratifs approvisionné à partir de 1988 à raison d'environ 200 millions par an. Cette suggestion a été reprise par le ministre Moureaux. Ceci permettrait en 1990 de faire face d'une manière certaine aux besoins engendrés par la décision de l'Exécutif.

Le Ministre-Président tient également à répondre plus en détail à la question du membre de la commission sur le montant des engagements à l'article 72.11.12 de la section 38 du titre I, évoqué lors de la discussion générale. Le commissaire s'était étonné de la hausse du crédit qui passait de 9,9 millions à 60 millions. Le Ministre-Président annonce qu'en 1988, le montant sera consacré:

1. Pour partie à des bâtiments pour lesquels la Communauté dispose d'un titre de propriété ou d'une obligation de maîtrise de l'ouvrage, conformément à la pratique des années antérieures.

Il s'agit de, dit-il:

Ath, tour Burbant (nouvelle phase)	8 500 000 F
Comines, moulin Ten Brielen	800 000 F
Rochefort, château comtal	1 200 000 F

Soit un total de 10 500 000 F

comparable au montant des années antérieures.

2. A des bâtiments propriété de la Communauté française dont les travaux étaient précédemment imputés sur des articles relevant des services de l'infrastructure (72.41.11 château de Seneffe, 72.41.11 forum de Liège). Suite à des observations à la Cour des comptes, une imputation sur l'article 71.11.12 (environ 50 millions au total) a été prévue à partir de 1988, pour-suit-il.

Enfin, conclut-il, pour les articles 72.14.11, 12, 13, il confirme qu'il n'y a pas d'acquisition en cours. Il s'agit de travaux d'aménagement de notre patrimoine immobilier, tels les halles de Schaerbeek, le théâtre du Plan K, le forum de Liège, le château de Seneffe...

Une question est posée au Ministre-Président sur la section 39, articles 12.20.11 et 12.21.11: l'augmentation des crédits est prodigieuse. A quoi vont servir ces sommes? A quelles réunions? A quels colloques? A quelles publications?

Le Ministre-Président répond d'abord par une remarque générale. Il est difficile de confronter article par article l'engagement de 1988 de la section 39 à celui de 1987, dit-il.

Ensuite, il déclare que des dépenses précédemment imputées sur l'article 12.33 ont été transférées vers les articles 12.20 et 12.21 dans un but de rigueur budgétaire et de respect des intitulés.

a) Le montant figurant à l'article 12.20.11 aboutit bien à une hausse des dépenses. Elle peut être estimée à 5,4 millions. Le montant de 11,2 millions sera consacré à ce qui suit:

1. Colloques: 300 000 F;

2. Etudes sur les périmètres ruraux protégés (en collaboration avec la Région wallonne): 5 000 000 F;

3. Etudes pour l'atlas du sous-sol archéologique urbain et pour les répertoires archéologiques en zone rurale (en collaboration avec la Région wallonne): 3 700 000 F;

4. Convention avec l'ASBL Sauvegarde des archives industrielles du couchant de Mons: 2 200 000 F.

Les études reprises sous 2 et 3 seront menées par différentes institutions (ULB, UCL, ULG, Fondation rurale de Wallonie).

b) Le montant de l'article 12.21.11 s'explique pratiquement par des transferts d'imputations à partir des articles 12.33.12 (qui passe de 18 à 9 millions).

Il se justifie comme suit:

— Photos, plans, dessins, inventaire du patrimoine monumental: 1 500 000 F;

— Musea Nostra (Crédit communal): 2 000 000 F;

— Convention Rassenfosse (Ed. du Perron): 1 500 000 F;

— Convention Architecture rurale (Ed. Mardaga): 750 000 F;

— Inventaire du patrimoine monumental de Neufchâteau: 1 200 000 F;

— Catalogue museobus: 400 000 F;

— Bulletin commission royale des monuments et des sites: 600 000 F;

— Atlas du sous-sol archéologique urbain: 600 000 F;

— Rapport d'activités de SOS-Fouilles: 500 000 F;

— Publication fouilles place Saint-Lambert: 600 000 F;

— Catalogues musées de Mons (Lescarts + Beaux-Arts): 1 000 000 F;

— Ouvrage sur le patrimoine roman dans le Namurois: 550 000 F.

Le membre de la commission demande au Ministre-Président d'expliquer sa politique en matière culturelle et plus particulièrement concernant les beaux-arts à la lumière de la section 61, article 33.40, relatif aux subventions aux Maisons de la culture, centres et foyers culturels dont les crédits passent de 147 millions à 165 soit une progression de 10 p.c. Il enchaîne toujours dans la même section mais à propos de l'article 12.20 concernant les dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires qui est en majoration de 6 millions. De nouveau, demande-t-il, quel va en être l'usage?

L'effort accompli, dit le Ministre-Président, dans le domaine des Maisons de la culture et des foyers culturels va permettre d'assurer à nouveau la diffusion d'un certain nombre de productions de la Communauté française. La stagnation des crédits dans ce domaine avait abouti à diminuer les moyens réels dont disposaient les centres culturels comme à refuser la reconnaissance de nouveaux centres qui étaient parfaitement en ordre. On sait que la diffusion est pour nos organismes de production dans le secteur artistique une dimension essentielle, à la fois du point de vue des recettes, mais aussi du contact privilégié avec le public.

Il poursuit en déclarant que les accords qu'ils seront amenés à prendre avec les télévisions étrangères en accompagnement à leur entrée dans notre réseau de câbles devraient favoriser aussi le développement de certains secteurs artistiques tels que celui de l'écriture ou de l'interprétation, sans compter l'effort de promotion pour nos variétés qui pourrait être accompli dans ce cadre.

Il conclut en affirmant que, tout cela venant se rajouter au maintien de nos grandes institutions culturelles dont la gestion doit cependant être correctement évaluée en fonction d'une perspective étalée sur plusieurs années, on a trop connu le système des déficits annuels successifs qu'on demande au ministre responsable de combler en attendant d'en creuser un nouveau l'année suivante.

Il rappelle que pour l'article 12.20, il a déjà répondu sur ce point lors de la discussion générale. Les articles 12 permettent à la fois des enquêtes et des recherches — en l'absence d'un service d'études et de recherches propres au secteur culturel; et permettre aussi le développement d'actions expérimentales dont l'exécution se fait sur base de conventions, dit-il.

Le commissaire pose ensuite plusieurs questions sur la section 62. La première consiste à savoir la raison de la diminution de crédit affecté à l'article 32.08. La réponse donnée par le Ministre-Président est: en 1987, l'article 32.08 comportait 7,5 millions; en 1988, cet article comporte 7,2 millions soit une différence de 0,3 millions.

Cette somme correspond très exactement au Grand Prix Roi Albert du Théâtre Dialectal. Ce prix a été incorporé dans l'article 32.09 et ce, sur une décision de M. le Ministre-Président Monfils.

La seconde question concerne l'article 32.12 pour lequel il désire obtenir des explications complémentaires sur les raisons de l'augmentation importante du crédit y repris. Le Ministre-Président précise au membre que l'article 33.12 est un nouvel article visant la promotion, la recherche, la création et la diffusion artistiques. Cet article a été créé pour répondre aux remarques et observations de la Cour des comptes.

Il est constitué de montants divers repris aux articles 12.40.11, 12.40.12, 12.40.13

4,8 millions — 12.40.11

6,9 millions — 12.40.12

2,8 millions — 12.40.13

14,5 millions

En effet, la Cour des comptes a estimé que l'article 12 devait être réservé aux besoins réels du service: les besoins et les initiatives de la Communauté française (par exemple: Fête Portes ouvertes Théâtre le 27 septembre).

L'article 33.12 vise, pour sa part, exclusivement des subventions exceptionnelles et non récurrentes.

A titre d'exemples d'actions aidées sur cet article, le Ministre-Président signale que:

1. La subvention de 300 000 francs accordée au Théâtre Groupov pour sa participation au Festival organisé à Anvers, au *Singel*, fin avril, dans le cadre de *Waarde Landgenootschapen*.

2. Une subvention accordée à la création du spectacle «l'instruction» sur le thème du génocide. Spectacle de Richard Kalisz qui sera présenté avec le concours d'organisations telles qu'Amnesty International et qui est destiné à sensibiliser un public de jeunes à la problématique du racisme et du génocide.

3. Une aide à la formation théâtrale pour jeunes vivant en milieu défavorisé, dans la région liégeoise. Cette formation est organisée

par l'ASBL « La Zone » et est aidée à concurrence de 200 000 francs.

4. Une convention d'animations théâtrales passée avec le Foyer culturel de Seraing (2,5 millions) et destinée à accroître la diffusion artistique dans toute la région.

De plus, poursuit-il, des propositions sont à l'étude. Visant la ligue d'improvisation, les Halles de Schaerbeek, le Centre de la Marionnette à Tournai et le spectacle « Roméo et Juliette » en Brabant wallon.

Le parlementaire interroge ensuite le Ministre-Président sur les raisons de l'absence d'augmentation des crédits à l'article 33.21 relatif à la danse, alors qu'au moment du départ de Béjart de Bruxelles, il aurait été nécessaire de prévoir un budget capable de compenser cette perte pour la Communauté française. Il en va de même, dit-il, pour l'orchestre philharmonique de Liège. Pas d'augmentation de budget, dit-il, alors que l'on en parle beaucoup.

Je remercie, dit le Ministre-Président au commissaire de la considération, qu'il porte comme moi au secteur de la danse.

L'article 33.21 relatif à la danse, aux festivals chorégraphiques ainsi qu'à l'aide aux compagnies expérimentales n'a pas été augmenté par rapport au budget 1987. Il est de 96,3 millions et comporte 10 millions destinés aux jeunes compagnies.

Il m'est apparu, poursuit-il, qu'il fallait d'abord mettre en place une nouvelle commission consultative et lui laisser un rôle de propositions.

Il s'agit en effet de rétablir prioritairement le climat perturbé, fait d'inquiétudes et de mécontentements chez les jeunes chorégraphes, dit encore le Ministre-Président.

Je suis donc en mesure de rassurer ce membre sur l'intérêt que je porte et que je continuerai à porter au secteur de la jeune danse, déclare le Ministre-Président. Il appartiendra, en effet, à cette nouvelle commission consultative de me faire des propositions et de dégager les options à privilégier.

Les intéressés eux-mêmes seront en mesure de nous faire part de leurs préoccupations et de leurs projets. Sur cette base, les propositions budgétaires pourront être affirmées, conclut-il.

Pour ce qui concerne la musique, le Ministre-Président affirme que contrairement aux propos du membre de la commission, il y a bien augmentation, celle-ci porte principalement sur les mesures en faveur de l'Orchestre philharmonique de Liège (engagement de six nouveaux musiciens), mesures qui ne sont pas susceptibles d'apparaître comme contestables. En 1988,

l'article 33.20 passe de 488,9 millions à 493,7 millions.

L'intervenant en arrive à une question qui concerne l'article 33.23, subvention aux associations de promotion musicale lyrique et chorégraphique qui sont contrairement au budget global en diminution alors qu'il s'agit d'une incontestable action culturelle.

Le Ministre-Président répond qu'il s'agit en réalité d'un transfert de 4 800 000 à l'article 33.03.11 de la section 62. Il s'agit de subsides destinés à diverses associations conventionnées (ASBL, voix-voix, lundis d'Hortense, ...).

Le parlementaire questionne le Ministre-Président sur la section 65 dont le montant des crédits passe de 155 millions à 188 millions. Il consent à l'importance et l'utilité de la médiathèque mais il désire connaître le programme qui soutient cette augmentation.

Le Ministre-Président répond qu'il s'agit en fait de l'application de la norme générale d'augmentation du budget. Plus précisément, la dotation de la médiathèque était constituée depuis plusieurs années par un crédit en fonctionnement et un crédit récurrent complémentaire sous forme d'interventions à 50 p.c. en dépenses de capital pour un montant de l'ordre de 7 000 000 millions.

Pour plus de clarté, ce montant a été prévu dans les crédits de fonctionnement de la médiathèque au budget 1988 de façon à obtenir un total unique, déclare-t-il.

Trois membres interviennent ensuite sur l'article 33.03 concernant les télévisions communautaires. Un des parlementaires se réjouit de voir les crédits passer de 53 à 70 millions, cependant il souhaiterait obtenir des détails sur la répartition entre les différentes télévisions communautaires. Il rappelle que Télé-Bruxelles a un retard à combler et il espère que sa part sera en augmentation.

Le second membre demande s'il est permis à ces télévisions communautaires de faire de la production commerciale, du genre télévision-vidéo entreprise. Dans l'affirmative, il se demande si les subventions ne seraient pas de la distorsion de concurrence.

Le troisième membre voudrait connaître de façon claire quelles sont les intentions du Ministre-Président, pour Télé-Bruxelles.

Le Ministre-Président déclare que le budget affecté à ce secteur progresse de 34 p.c., ce qui montre son importance pour l'Exécutif. L'augmentation prévue pour les télévisions communautaires représente un effort de clarification. L'année passée, la reprise en charge, après de très longues tractations avec le minis-

tère de l'Emploi et du Travail, du personnel sous un statut de FBI a demandé un effort complémentaire de la part de la Communauté. Cet effort correspondait à un montant de 18 millions qui ont été transférés des dépenses de capital aux dépenses de fonctionnement à titre exceptionnel.

Ces 18 millions de dépenses complémentaires sont évidemment récurrents. C'est pourquoi ils figurent dans les subsides de fonctionnement, sans que nous ayons augmenté réellement le total pour l'année 1988. Les dispositions un peu acrobatiques prises antérieurement ne pouvaient pas excéder une année.

En ce qui concerne l'aide en matériel, poursuit le Ministre-Président, ce qui répond également à une question posée pour les dépenses de capital à l'article 74.06 du titre 2 de la section 61, 15 millions ont été ajoutés pour mettre à la disposition des télévisions locales et communautaires du matériel. Le transfert l'année précédente du budget des dépenses de capital vers les dépenses de fonctionnement n'avait plus permis de renouveler un parc de matériel dont l'usure est rapide. Pour ce qui concerne particulièrement Télé-Bruxelles dont la situation a été relevée par des membres, le crédit de 12 millions en fonctionnement est confirmé. Il est vrai que Télé-Bruxelles a démarré plus tard que les autres télévisions communautaires. Il est vrai aussi que c'est en tenant compte de cette circonstance que Télé-Bruxelles a vu maintenir son crédit de démarrage qui avait été fixé à 12 millions, ce qui dépassait les montants consacrés aux autres télévisions communautaires.

Du matériel sera confié également à Télé-Bruxelles. Le Ministre-Président attire l'attention sur le fait que l'Exécutif a d'ores et déjà prévu qu'une fréquence attribuée à la RTBF pourra être mise à la disposition de Télé-Bruxelles de manière à permettre une réception directe sur les câbles à Bruxelles sous le patronage de la RTBF et éviter le voisinage sur un autre canal tel que celui de TV5. En collaboration avec la commission française de la Culture, l'effort global sur Télé-Bruxelles sera accru.

En ce qui concerne la question posée par le second membre concernant les prestations de services faites par certaines télévisions communautaires, il est évident que l'insuffisance de crédits budgétaires leur impose de trouver des ressources propres notamment dans la prestation de certains services. J'estime, dit encore le Ministre-Président, qu'il n'est pas indispensable que les télévisions communautaires dispersent leurs forces en faisant des prestations extérieures pour alimenter leurs caisses. Mais ceci suppose qu'elles disposent des moyens indispensables à leur fonctionnement.

Ces activités de services lorsqu'elles restent limitées, ne portent pas atteinte aux services commerciaux. Au contraire, on constate que là où des TV sont actives, elles entraînent un accroissement d'activités pour tout l'audiovisuel. Au cas où la prestation de services devient plus régulière, elle devra répondre aux règles commerciales normales, conclut-il.

Le premier intervenant interroge le Ministre-Président, sur l'article 81.03 l'aide au cinéma pour laquelle il constate un statu quo. Il pense que si la Communauté française veut jouer un rôle plus grand, il lui faut des moyens plus importants.

Le Ministre-Président lui répond que le crédit de 120 millions représente effectivement un statu quo. Il faut préciser que certains projets de production de fiction de télévisions étaient déjà déposés à la Commission de sélection du Film aidés par le département. La création d'un fonds d'aide à la production télévisuelle doté de 20 000 000 de francs permet en réalité aux films destinés au cinéma de retrouver davantage de moyens propres. Il faut ajouter également les 20 millions prévus pour les manifestations programmées dans le cadre de l'Année européenne du Cinéma et de la Télévision et qui doivent bénéficier à l'ensemble de la profession.

Il rappelle que 18 millions avaient été consacrés par le ministre Monfils à un spectacle pluridisciplinaire Manoe. C'est en compensation de ce subside exceptionnel qui ne concernait qu'indirectement le cinéma qu'un crédit complémentaire de 18 millions a été apporté en 1987 pour que les moyens réservés au Cinéma ne soient pas anormalement amputés.

Un autre membre intervient demandant au Ministre-Président quelle est la situation des détachés pédagogiques par rapport à 1987 et aux prévisions 1988?

Le Ministre-Président donne la réponse suivante:

— Le nombre maximal de détachés pédagogiques au profit de mouvements de jeunesse a été fixé par l'arrêté royal du 12 décembre 1980 à quatre-vingts unités (66,8 millions inscrits au budget (art. 11.03.11 — section 61) pour 65,5 en 1987).

— En septembre 1987, ce contingent de 80 détachés pédagogiques a été reporté de la manière suivante:

- 25 aux organisations membres de la Confédération des organisations de jeunesse (sans étiquette politique);
- 18 aux organisations de jeunesse socialistes;

- 19 aux organisations de jeunesse chrétiennes;
- 11 aux organisations de jeunesse libérales;
- 2 aux organisations de jeunesse communistes;
- 3 — Conseil de la Jeunesse d'Expression française;
- Comité national d'Action pour la Paix et le Désarmement;
- CRIJ;
- 2 aux organisations non confédérées.

— En 1988, comme chaque année, toutes les organisations de jeunesse ayant potentiellement droit à un détaché pédagogique ont été invitées par circulaire à rentrer leur dossier à cet effet.

Vous n'ignorez pas que les détachements pédagogiques sont valables pour deux ans, éventuellement renouvelables, avec un maximum de 6 ans au total.

De nombreuses possibilités existent :

- détachements en cours depuis 1 an, qui continuent, et pour lesquels les organisations ne doivent pas rentrer de dossier;
- détachements qui arrivent à échéance et qui peuvent éventuellement être prolongés de deux ans;
- détachements qui arrivent à échéance, mais pour lesquels les agents détachés ont déjà obtenu 6 ans de détachement, ou ne souhaitent pas être prolongés.

Cette situation complexe ne permet pas de préjuger de l'évolution de la situation tant que l'ensemble des dossiers ne soit pas rentré.

Au mois de juin, comme chaque année, l'administration établira une note reprenant

- la totalité des candidatures;
- les priorités de l'administration;
- les priorités des organismes confédéraux.

C'est à ce moment-là seulement que le contingent des quatre-vingts détachés pédagogiques pourra être réparti en pleine connaissance de cause entre les organisations de jeunesse.

Le même membre demande quel soutien il compte apporter aux groupements non fédérés tels que les fanfares par exemple. Le Ministre-Président rappelle les principes qui suivent : les groupements non fédérés, tels que certaines fanfares relèvent des subsides accordés au titre

de l'Education permanente et de la Jeunesse (section 64, art. 12.40).

En outre, les fanfares sont aidées au niveau des Tournées Art et Vie, dans la mesure où elles souscrivent aux critères tels qu'ils sont établis par ce service (section 62, art. 12.35).

Deux membres interrogent le Ministre-Président sur la situation des bibliothèques. Le premier désire savoir quelle est la position de l'Exécutif vis-à-vis des bibliothèques qui ne remplissent pas les conditions du décret 1978. Quelles mesures comptent prendre l'Exécutif, demande-t-il. Le second demande au Ministre-Président s'il a de par son budget le moyen de promouvoir la lecture publique qui nécessite du personnel pour mener cette politique de promotion. Il souhaite que le Ministre-Président dans l'avenir fasse un rapport sur la promotion de la lecture empruntée.

Le Ministre-Président répond qu'un projet de décret modificatif du décret du 28 février 1978 et prévoyant en ses articles :

« Article 1^{er} : dans l'article 14, § 2, du décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la lecture, les mots « pendant les dix années qui suivent la publication » sont remplacés par « pendant les quinze années qui suivent la publication ».

Article 2 : dans l'article 14, § 3, du même décret, les mots « un délai de dix ans maximum » sont remplacés par les mots « un délai de quinze ans maximum ».

Article 3 : le ministre qui a le Service public de la lecture dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent décret. »

sera envoyé dans les tous prochains jours au Conseil d'Etat pour examen en souhaitant l'urgence.

Les bibliothèques publiques qui ne sont pas encore reconnues aux exigences du décret du 28 février 1978 sont donc encore sauvegardées pour 5 ans, dit-il.

Un membre, questionne le Ministre-Président sur la situation des loisirs actifs dans le budget 1988 par rapport au budget 1987.

Le Ministre-Président répond qu'avec un crédit de 34,6 millions, l'article 33.15 de la section 64 permet de rencontrer des besoins divers et variés dans le domaine des loisirs actifs :

- subsides de fonctionnement aux associations reconnues aux termes de la loi de 1921 et de celle de 1971;

- quatre conventions pour un total de 2 610 000 francs;

— 14 permanents et 4 équipes collégiales pour un total de 8 290 000 francs;

— des aides exceptionnelles à hauteur de 1,7 millions.

L'effort consenti en faveur des loisirs associatifs, qu'il qualifierait plus volontiers de « loisirs culturels en général », peut être qualifié de quasiment constant. Le plus important est de constater que par une inscription des sommes justificatives dans un article budgétaire séparé, on garantit un effort réel et stable en faveur des associations qui participent à ce type d'activités, déclare-t-il.

Article 12.02, section 61. Le membre souhaiterait obtenir des explications quant à la réduction des frais de bureau et des transports de 5 millions qu'il trouve arbitraire.

Le Ministre-Président répond que le crédit proposé pour 1988, soit 21,0 millions, correspond exactement au crédit initial de 1987. Il n'y a dès lors pas de réduction arbitraire du crédit prévu à l'article concerné.

Il est cependant exact que le second feuillet d'ajustement pour l'exercice 1987, qui est actuellement soumis au Conseil de la Communauté française de Belgique, propose un crédit supplémentaire de 4,0 millions à cet article pour l'année 1987.

Le Ministre-Président dit que le membre a probablement comparé la proposition de crédit 1987 ajusté à la proposition de crédit 1988.

Un autre membre interroge le ministre sur les moyens dont dispose la Communauté française pour renforcer la présence francophone à Bruxelles et dans la périphérie.

De manière générale, cette présence est garantie par la ventilation du budget qui réserve 25 p.c. des crédits pour Bruxelles, dit le Ministre-Président.

Ensuite, comme cela a déjà été exposé, dit-il, la Commission française de la Culture bénéficie, dans le projet de décret, d'un supplément de crédit de 6 millions, destiné, notamment à des actions en faveur des francophones du Nord de Bruxelles.

D'autre part, l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles voit son crédit s'accroître de 1 million. Cette ASBL agit dans les communes à facilités et dans la périphérie bruxelloise.

Le Centre de rayonnement de la Culture française, ASBL, voit lui aussi son crédit progresser de 2 millions, conclut-il.

L'intervenant désire connaître la raison de l'augmentation de 2 millions de crédits accordés à l'ASBL. « Centre de rayonnement de la

Culture française » et savoir quelle est son action.

Le Ministre-Président répond que le crédit prévu à cet article passe effectivement de 2,6 millions à 4,6 millions. L'objet de l'ASBL bénéficiaire de cette subvention est d'apporter une aide matérielle aux francophones résidant à l'extérieur de la Communauté française. L'accroissement du crédit est fonction des buts de cette association, dit-il.

Le membre demande alors pourquoi y a-t-il réduction de l'article 12.35 de la section 62 « Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle » ?

Le Ministre-Président répond que la diminution de l'article 12.35 de la section 62, qui passe de 58,7 à 50,3 millions s'explique non pas par une diminution des moyens réservés à cet objet, mais uniquement par des transferts vers d'autres articles, notamment l'article 33.07.11 de la section 61, qui s'élève à 14,7 millions.

L'objectif a été, dit-il, dans un souci de clarification, de ne maintenir pour l'essentiel à l'article 12.35 de la section 62 que les crédits relatifs aux tournées « Art et Vie » qui, en 1987, intervenaient pour 42,7 millions seulement sur un total de 58,7 millions.

Dans la même section à l'article 12.35.33.11, le membre de la Commission estime que la diminution des subventions aux associations de promotion théâtrale ne permet pas de conclure à un souffle nouveau.

Pour le Ministre-Président, la réduction de 8,4 millions du crédit à l'article 12.35 a été opérée pour tenir compte des remarques de la Cour des comptes auxquelles, dit-il, il a été fait allusion dans le discours introductif. Pour rappel, poursuit-il, la Cour avait souhaité que les subventions antérieurement mises à charge des articles 12 soient désormais transférées aux articles 33.

Il faut dès lors mettre ceci en rapport avec l'accroissement du crédit de l'article 33.11, qui est de 7,1 millions par rapport au budget initial de 1987.

D'autre part, au sein de l'article 12.35, la répartition des sommes entre les 3 subdivisions (11 Communauté française, 12 Région de la langue française; 13 Région bruxelloise) a varié. Effectivement, la Région de la langue française voit sa part diminuer de 21,3 millions. Mais c'est au profit de la Communauté française, plutôt qu'au profit de la Région bruxelloise, conclut-il.

A l'article 43.02 de la section 63, le membre de la Commission désire connaître le nombre de bibliothèques reconnues à ce jour au titre du décret du 28 février 1978.

La réponse du Ministre-Président est la suivante: il y a trois bibliothèques centrales, sept bibliothèques principales, dix-sept bibliothèques locales.

Il reste actuellement 907 bibliothèques «individuelles loi de 1921». La Communauté française conformément au décret ne reconnaît que les réseaux de bibliothèques.

Un nombre important de dossiers est actuellement traité par les inspecteurs et analysé par les Comités provinciaux. L'ensemble des avis doit être transmis à l'Administration de la lecture publique pour le 30 juin au plus tard.

Désagrégation de bibliothèques:

en 1987: 20

en 1986: 23.

	Nombre de livres empruntés	Nombre de lecteurs
Bruxelles-capitale	4 904 877	163 495
Arrondissement Nivelles	1 083 140	36 105
Province Hainaut	4 834 526	161 150
Province de Liège	5 161 573	172 052
Province de Luxembourg	1 023 956	34 365
Province de Namur	1 091 395	36 379
Les autres (Fourons, Allemagne, zone de langue allemande)	229 503	7 650
	17 348 970	611 196

L'intervenant remarque que dans le secteur de l'Education permanente, page 97 du programme justification, aucune explication n'est donnée pour la réduction de l'article 12.40. Il y a eu transfert vers les articles 33.11, 33.14 et 33.15, dit le Ministre-Président. La raison est la mise en conformité avec les recommandations de la Cour des comptes exprimées dans la circulaire 86/04 (transfert systématique de tout ce qui subvention des art. 12 vers les 33).

Les transferts sont pour des montants de 0,300 pour l'article 33.11; 17,400 pour l'article 33.14; 1,300 pour l'article 33.15.

Le membre questionne le Ministre-Président sur l'article 33.11 de la section 64. Il demande pourquoi ce poste est en diminution par rapport à 1986.

Le Ministre-Président répond que la diminution résulte d'un glissement en 1987 vers

les articles 33.14: 17,500 (conventions secteur immigrés) et 33.15: 32,79 (subventions loisirs associatifs et activités extraordinaires en ce domaine).

Le budget prévoit donc par rapport à 1987 (268,5) une augmentation de 51,5 millions justifiée, pour partie, par l'incidence des nouvelles reconnaissances (+ de 17 millions), conclut-il.

Un autre membre de la commission demande au Ministre-Président des explications sur la réduction de 18 millions apportée à l'aide du Cinéma (programme justificatif p. 194, section 65, art. 81.03).

Le Ministre-Président lui répond qu'il faut préciser que certains projets de production de fiction de télévisions étaient déjà déposés à la Commission de sélection du Film aidés par le département. La création d'un fonds d'aide à la production télévisuelle doté de 20 000 000 de francs permet en réalité aux films destinés au cinéma de retrouver davantage de moyens propres. Il faut ajouter également les 20 millions prévus pour les manifestations programmées dans le cadre de l'Année européenne du Cinéma et de la Télévision et qui doivent bénéficier à l'ensemble de la profession.

Il rappelle que 18 millions avaient été consacrés par le ministre Monfils à un spectacle pluridisciplinaire MANOE. C'est en compensation de ce subside exceptionnel qui ne concernait qu'indirectement le cinéma qu'un crédit complémentaire de 18 millions a été apporté en 1987 pour que les moyens réservés au cinéma ne soient pas anormalement amputés.

L'intervenant interroge le Ministre-Président sur l'article 32.01 de la section 65 et lui demande d'apporter des compléments d'explications aux subventions accordées à la production cinématographique.

Le Ministre-Président dit que le CBA (Centre bruxellois de l'audiovisuel) et le WIP (Wallonie image Production) sont deux ateliers de production c'est-à-dire deux ASBL pluralistes et décentralisées ayant comme mission essentielle d'accueillir et de sélectionner les projets des jeunes réalisateurs.

Il ajoute que le CBA est plus orienté vers le film (documentaire — fiction), WIP travaille plus en vidéo. Agissant seuls ou en coproduction, ces ateliers ont produit en quelque 10 ans quelques 80 films chacun dont bon nombre ont fait carrière tant en Communauté française qu'à l'étranger. Ils sont le complément indispensable de la Commission de sélection de films qui pour des raisons évidentes ne prend en compte que des films de fiction, dit-il encore.

Ils sont subventionnés sur base d'une convention dont le montant était en 1987 de:

— CBA : 6 328 750;

— WIP : 6 283 250.

Un autre membre demande si le Ministre-Président pourrait faire savoir si l'effort de décentralisation en matière théâtrale, pourra être poursuivi? (section 62, art. 12.35, 33.03 et 33.10).

Le Ministre-Président tient à préciser, en réponse à la question du membre sur la décentralisation qu'en dépit des difficultés rencontrées dans le secteur théâtre, qu'il compte maintenir et assurer les efforts entrepris dans le processus de décentralisation, notamment au niveau des structures dont les budgets sont en très légère augmentation.

Le même membre de la commission dit au Ministre-Président que l'accord de l'Exécutif mentionne que la réalité des musiques non classiques (jazz, chanson, rock) sera mieux prise en compte.

Il demande au Ministre-Président de faire savoir si des mesures ont été prises, dans cette perspective, en faveur du Festival d'Été programmé au Centre culturel de la Communauté française, le Botanique, section 62, article 12.35.11.

En réponse à cette question, le Ministre-Président peut confirmer au membre que les sommes nécessaires (6 millions) sont prévues pour le bon déroulement de cette activité.

En effet, le succès très vif et réellement populaire rencontré par le Premier Festival en 1987 nous a amené à consentir un effort particulier en faveur de cette manifestation, qui sera un des fleurons de l'été, à Bruxelles, dit-il.

Cette manifestation d'envergure associe en effet, tout l'éventail des chanteurs et musiciens de notre Communauté française.

L'intervenant interroge le Ministre-Président sur la section 63 « lecture publique », il demande au Ministre-Président s'il compte prendre des mesures pour assurer l'application du décret du 28 février 1978 relatif à la lecture publique.

Le processus de reconnaissance de nouvelles bibliothèques publiques pourra-t-il être enfin mené à bien, questionne-t-il?

Le Ministre-Président tient à préciser en réponse à la question du membre sur le sort réservé à la lecture publique, que le budget 1988 prévoit une augmentation substantielle de 19,6 p.c. pour ce secteur.

Un effort considérable a été dégagé en faveur des bibliothèques publiques, instruments essentiels qu'il convient de préserver en

ces temps difficiles et de mettre plus que jamais au service des populations.

Cette augmentation permettra, en outre, dit-il, la mise en application du décret du 28 février 1978 et garantit de nouvelles reconnaissances de bibliothèques.

Nous pourrions, dans la foulée, poursuivre intensément le processus d'informatisation des bibliothèques publiques déjà intégrées dans le nouveau réseau, conclut-il.

En matière d'Education permanente (section 64), le Ministre-Président pourrait-il me faire savoir si des mesures sont envisagées au niveau budgétaire afin de permettre une véritable application du décret du 8 avril 1976, demande le même intervenant.

A cet égard, les associations œuvrant dans le cadre de ce décret, seront-elles mises en mesure de poursuivre et d'étendre leurs actions face aux nouvelles et graves préoccupations sociales que constituent l'exclusion et la nouvelle pauvreté?

Je puis rassurer aisément le membre quant au sort réservé à l'Education permanente, dit le Ministre-Président. Une augmentation des articles budgétaires relatifs à ce secteur est, en effet, prévue. Il s'agit, en l'occurrence, d'une augmentation d'environ 5,2 p.c. Cette augmentation conséquente vise à permettre la mise en œuvre progressive du décret du 8 avril 1976.

Un effort particulier sera ainsi notamment porté sur le Chapitre II de ce décret « Fonds de Promotion socio-culturelle des travailleurs », dit le Ministre-Président, chapitre qui lui tient particulièrement à cœur.

Toujours dans la section 64, le membre de la Commission demande si un effort est prévu pour assurer la traduction des diverses mesures annoncées en faveur de la jeunesse, dans l'accord de l'Exécutif?

A propos de la question posée par le membre sur le secteur jeunesse, le Ministre-Président a le plaisir d'annoncer qu'une augmentation de 2 p.c. par rapport au budget 1987 est prévue.

Cette augmentation représente 2 p.c. en plus de la norme.

Il m'est, dit encore le Ministre-Président, apparu qu'il fallait mettre en œuvre un réel effort dans ce secteur où se posent de graves problèmes, secteur qui, par ailleurs, dessine les contours de la société de demain.

Cet effort budgétaire se concrétisera en collaboration directe avec le Conseil de la Jeunesse d'Expression française (CJEF).

Un autre commissaire questionne le Ministre-Président. A la section 42, Affaires sociales, le membre désire connaître quelles sont les actions novatrices que le Ministre-Président prévoit en matière d'immigration.

Le Ministre-Président répond que l'accord communautaire prévoit la création d'une commission chargée d'étudier les problèmes de l'immigration dans les domaines spécifiques de l'alphabétisation, de l'éducation, de l'encadrement et qui devra œuvrer à la mise en place d'une politique coordonnée en visant principalement l'intégration des jeunes immigrés.

Cette Commission, qui doit être complémentaire du Conseil consultatif pour les populations d'origine étrangère de la Communauté française, sera constituée prioritairement de personnes travaillant sur le terrain. Elle sera complétée par des responsables de l'administration et par des représentants des ministres concernés de façon à être la plus rentable et la plus efficace possibles.

Mon but, poursuit le Ministre-Président, est de stimuler les organisations et les projets qui visent à une meilleure intégration des adolescents d'origine étrangère, tout en soutenant l'ensemble de la vie associative immigrée.

Ainsi, je suis en train de faire établir une nomenclature de toutes les associations qui prévoient des activités sportives sociales et culturelles, spécifiquement dans les quartiers où l'on trouve une majorité d'adolescents d'origine étrangère et ce, pendant les vacances scolaires, dit encore le Ministre-Président.

Sur base de cet inventaire, je compte sélectionner et encourager les projets les plus dynamiques, en partenariat avec certains pouvoirs locaux, de façon à organiser effectivement dès juillet 1988 les activités précitées, enchaîne-t-il.

Pendant la deuxième quinzaine d'août, le Ministre-Président propose également de mettre sur pied des modules préparatoires à la reprise scolaire de septembre.

J'ajoute encore que des actions novatrices sont sollicitées auprès du Conseil supérieur de l'Education populaire et plus particulièrement dans les actions de formation « Chapitre II — Fonds de Promotion socio-culturelle des travailleurs » pour que dans ce centre-là aussi, les populations immigrées de la Communauté française soient concernées, conclut-il.

Toujours dans le secteur Affaires sociales, mais à la section 45, le même membre désire savoir si les crédits seront suffisants à l'article 41.01 « Dépenses résultant de l'action sociale » (crédits pour les instituts d'observation et d'Education surveillance de l'Etat).

Le Ministre-Président répond :

1. En matière de protection de la jeunesse, il n'existe pas d'IMP (Institut Médico Pédagogique) mais des instituts d'observation et d'éducation surveillée de l'Etat.

2. que le crédit progresse de 164,2 millions à 182,6 millions, soit une différence de 18 millions (+ 11 p.c.). Les crédits proposés tiennent compte d'une occupation maximale de ces instituts.

A la section 45, Protection de la Jeunesse, art. 12.24, 12.70 et 33.05, le commissaire dit que dans une société en évolution, une politique de la jeunesse ne suffit plus. Il faut encore prévoir, face au péril de la démission collective, une politique de la protection de la jeunesse adaptée aux réalités sociales.

Il demande au Ministre-Président s'il voudrait lui indiquer ce qu'il envisage dans ce domaine ?

Le Ministre-Président répond que :

Son approche des problèmes de la jeunesse sera globale. La nouvelle majorité ne souhaite pas isoler les questions relatives à la protection de la jeunesse en tant que telle mais, au contraire, envisage les multiples questions qui se posent aux jeunes dans leur contexte tout à fait général.

L'orientation donnée au budget en la matière est significative.

Nous avons aussi voulu dépasser les conflits de compétences entre le National et la Communauté pour ne retenir que l'intérêt des jeunes, dit encore le Ministre-Président.

Ainsi, les fonds nécessaires à la création et au fonctionnement de sections de premier accueil dans les établissements de l'Etat ont été débloqués, ce qui permettra une diminution, voire la suppression de l'application de l'article 53 de la loi du 8 avril 1965, se rapportant au placement des mineurs en prison pour une durée de 15 jours maximum.

Le Ministre-Président poursuit encore :

Par ailleurs, ces crédits permettront le fonctionnement normal des établissements de l'Etat et, plus particulièrement, du Centre Orthopédagogique de l'Etat de Braine-le-Château.

Les Comités de protection de la jeunesse vont recevoir un budget de 13 000 000 de francs de façon à poursuivre une politique de prévention générale qui favorise l'action sur le terrain, se rapprochant du milieu de vie.

Je compte, par la suite, dit encore le Ministre-Président, créer un nouvel arrêté relatif à la répartition des crédits entre les différents

CPJ, de façon à diriger notre politique le plus efficacement possible dans les secteurs les plus cruciaux.

Un crédit exceptionnel de 12 000 000 de francs sera dégagé afin de favoriser des expériences originales sur le terrain. Des recherches devant aboutir à des propositions pratiques seront subsidiées.

Nous avons augmenté sensiblement, enchaîne le Ministre-Président, le budget se rapportant aux actions en milieu ouvert (157 000 000 de francs). Il restera cependant à déterminer précisément les besoins locaux et vérifier la répartition des crédits accordés pour organiser éventuellement une réorientation.

Enfin, dans le secteur de l'hébergement, des services s'occupant d'encadrement et de prises en charge des jeunes en difficultés, un effort tout particulier a été fait. Mais, nous devons rechercher en collaboration avec les personnes concernées, les moyens de gérer de la façon la plus économique et la plus rentable; un secteur qui s'avère un véritable gouffre financier ± 3 800 000 francs sont effectivement prévus pour la gestion de ce secteur.

Ce n'est qu'à partir de cet effort, que nous pourrions orienter notre politique conformément à l'accord contenu dans la déclaration de l'Exécutif, poursuit le Ministre-Président.

Je m'attacherai ensuite à éclaircir le conflit des compétences entre le National et la Communauté française. A cette fin, je proposerai qu'un travail de concertation et de collaboration soit établi entre les responsables du National dans leurs attributions.

A partir de cette clarification, et de l'extension de nos compétences, je compte déposer différents projets de décrets permettant l'application d'une nouvelle politique en matière de protection de la jeunesse, dit-il encore.

Actuellement, nous défendons devant la Cour d'arbitrage des dossiers impliquant une extension de nos compétences en ces matières, termine-t-il.

*
* *

b) Discussion des articles relevant de la compétence de M. Grafé

Un membre de la commission, demande au ministre de justifier l'augmentation de 25 p.c. du budget pour 1988 du Commissariat général aux relations internationales (CGRI).

Le ministre déclare que cette augmentation est justifiée essentiellement par des charges nouvelles qui peuvent être détaillées comme suit:

1. Salaires (biennales 1 p.c. — adaptation du personnel de Paris aux barèmes français — nouveaux engagements): + 7 500 000 F.

2. Provision pension: + 7 000 000 f.

3. Nouvelles délégations à l'étranger: + 7 900 000 F.

4. CONFES: + 1 200 000 F.

5. Suivi du Sommet de Québec: + 14 500 000 F.

6. Relations bilatérales: (diffusion culturelle): + 8 000 000 F.

7. Echanges de jeunes: + 2 000 000 F.

8. Diffusion internationale (présence dans les festivals et sur les marchés internationaux): + 6 600 000 F.

9. Frais au bâtiment de Paris (sécurité et incendie): + 1 500 000 F.

10. Frais d'installation des nouvelles délégations: + 1 500 000 F.

Le ministre précise en outre que ces charges nouvelles peuvent être regroupées selon quatre grandes catégories: il souligne, d'une part, que son prédécesseur, le ministre Monfils avait pris, par convention, un certain nombre d'engagements au nom de la Communauté française dans le cadre de la francophonie. Le respect de ces engagements nécessite une augmentation de 15 700 000 francs.

D'autre part, le ministre signale que la politique d'implantation à l'étranger de la Communauté française, avec la création de nouvelles délégations, induit une augmentation de 12 400 000 francs.

En outre, le ministre précise que les engagements pris dans les relations bilatérales impliquent une augmentation de 10 000 000 de francs.

Enfin, le ministre déclare que notre volonté de valoriser nos réalisations et nos produits sur les marchés et dans les festivals internationaux entraîne une augmentation de 6 600 000 francs.

Un commissaire demande au ministre quelle est la politique d'aide aux pays du Sud actuellement développée en faveur de la production de films.

Le ministre déclare que les relations internationales ne sont pas impliquées dans la production cinématographique au niveau bilatéral et les activités concernent, dès lors, la diffusion des films et la présentation réciproque des cultures (ex. importance du Festival du cinéma de Wallonie à Namur qui présente un reflet de la production francophone des pays du Sud).

Par ailleurs, il ajoute que sur le plan multilatéral, dans le cadre des instances internationales et, en particulier, grâce au réseau culturel mis en place pour assurer le suivi du sommet des chefs d'Etats francophones, il y a des programmes d'aide à la production des films des pays du Sud. La Communauté française participe activement à ces programmes par le biais des fonds multilatéraux (ACCT — cf. art. 534.11), elle participe donc indirectement, dans le cadre de la solidarité francophone, à une valorisation de la production de films des pays du Sud.

Un membre de la commission demande au ministre quelle est la politique actuellement développée vis-à-vis du continent africain, notamment au niveau de la coopération en matière d'enseignement.

Le même commissaire demande au ministre le nombre d'enseignants envoyés ainsi que les pays qui y sont concernés.

Le ministre déclare qu'en ce qui concerne l'envoi d'enseignants et de formateurs, ce secteur est surtout couvert par l'APEFE.

Le nombre global d'enseignants envoyés et par pays figurera en annexe II du présent rapport.

Au niveau du CGRI, le ministre précise que les axes principaux de la politique sont déterminés de la manière suivante :

a) En Afrique du Nord, des accords bilatéraux ont été signés avec l'Algérie, l'Egypte, le Maroc et la Tunisie;

b) En Afrique subsaharienne, les relations se déroulent surtout dans le cadre de l'ACCT et des sommets des chefs d'Etats francophones. Des relations embryonnaires existent au niveau bilatéral avec des pays tels que le Sénégal et le Bénin et, plus au Sud, le Congo. Par ailleurs, le Sénégal a été le premier Etat souverain africain à passer un traité avec la Communauté.

c) En Afrique centrale, les relations se sont développées avec le Zaïre (implantation d'un centre à Kinshasa) mais elles demeurent ponctuelles avec le Rwanda et le Burundi.

Un membre de la commission demande au ministre s'il est possible d'obtenir un lexique sur l'ensemble des abréviations couramment utilisées.

La liste des abréviations figurera en annexe III au présent rapport.

Un membre du Conseil demande au ministre comment il compte rencontrer les différentes facettes du tourisme.

Le ministre déclare que le tourisme a une vocation et une mission sociale, culturelle,

notamment l'occupation des loisirs ainsi que la formation de l'être humain. Il ajoute qu'il a également une dimension économique avec des retombées sur le plan économique et de l'emploi.

Il précise que le terme tourisme recouvre également la notion d'entreprise. En effet, poursuit le ministre, il serait possible de lutter contre la disparition d'emplois dans nos régions du Sud en les remplaçant par des emplois dans le tourisme.

En matière de statistiques, le ministre déclare qu'il est stupéfait de constater que le nombre de nuitées en Wallonie, après 50 ans de politique du tourisme, atteint le même nombre de nuitées que la province de Limbourg où il n'existait encore rien il y a à peine 5 ans.

Le ministre signale encore que la politique d'environnement et d'aménagement du territoire est liée à la politique touristique.

Enfin, pour Bruxelles, le ministre déclare que l'on assiste à une inoccupation importante du nombre de lits le week-end. Cette situation, poursuit le ministre, résulte entre autres d'un manque de diversification dans les catégories d'hôtels. Actuellement, il précise qu'un projet est à l'étude et qu'il convient de faire un effort dans le domaine du tourisme social.

A la section 73, titre I, article 33.02 « Subventions aux fédérations sportives francophones et à leurs cercles affiliés », un membre de la commission demande au ministre la raison pour laquelle il n'est prévu qu'un montant de 127,5 millions, soit un accroissement de 4 p.c. par rapport au budget de 1987.

Le ministre déclare que l'attribution des subventions de fonctionnement aux fédérations sportives se fait sur la base des frais réels de personnel et de fonctionnement, et n'est donc pas un crédit de répartition. Par ailleurs, il précise que le budget voté à l'article 33.02 en 1987 et qui était de 122,5 millions a, en réalité, été réajusté en 1987 à la baisse, soit 114,6 millions. En conséquence, poursuit le ministre, l'augmentation prévue en 1988 n'est pas de 4 p.c. mais bien de 10 p.c.

D'autre part, le ministre signale que cet accroissement est justifié, d'une part, par le fait qu'il compte revoir certains critères trop « tatillons » en vue de l'octroi de subventions et, d'autre part, parce que cet article doit faire face aux conventions qui lient la Communauté avec une dizaine de fédérations sportives parmi lesquelles l'application de nouvelles conventions signées en 1987 et prenant cours en 1988 et par le transfert de certaines conventions inscrites au Fonds national des sports vers le budget ordinaire.

Enfin, il précise que le montant de 127,5 millions se répartit comme suit: 34,4 millions pour les conventions, 20 millions pour les cercles et 70 millions pour les subventions de fonctionnement.

A l'article 33.07 (section 73) « Subvention en faveur des sportifs francophones aux Jeux Olympiques », plusieurs membres de la commission demandent au ministre la raison pour laquelle il a prévu un montant de 2,5 millions à ce poste alors qu'en 1987, il avait été prévu un montant de 7,5 millions.

Le ministre déclare que chaque année, il est prévu au budget une somme de 2,5 millions versée à un compte spécial bloqué du Comité olympique: « ADEPS — Communauté française ».

Il ajoute qu'en 1987, son prédécesseur avait octroyé une subvention complémentaire exceptionnelle de 5 millions, portant ainsi la dotation 1987 à 7,5 millions.

Le ministre poursuit en précisant que pour les Jeux Olympiques de Séoul, la subvention complète s'élèvera à 4 fois 2,5 millions plus la dotation de 5 millions, soit un total de 15 millions.

Le ministre déclare encore que ce montant est destiné à couvrir les frais de déplacement et de séjour des athlètes francophones aux jeux et que l'intervention de la Communauté flamande devrait être de 25 à 30 millions pour être proportionnellement comparable à l'aide francophone.

En outre, le ministre déclare que la Communauté française a alloué au COIB des aides sensiblement plus importantes que la Communauté flamande. Dès lors, poursuit le ministre, ce fait exige de notre part une attention particulière pour que la représentativité des athlètes et des cadres dirigeants francophones soit proportionnelle à notre intervention.

Le ministre précise que, chaque année, la Communauté française alloue au COIB un montant total d'environ 17 000 000 de francs, soit:

1. Une subvention de fonctionnement: 3 900 000 F;
2. Une intervention placée en réserve pour la participation aux Jeux Olympiques de Séoul: 2 500 000 F;
3. Une intervention pour une couverture médicale pour le suivi des athlètes francophones: 2 400 000 F;
4. Depuis 1987, une intervention pour les jeux de printemps: 8 000 000 F.

Enfin, le ministre précise qu'il a dressé quatre priorités vis-à-vis du COIB:

1. Remettre sur pied la commission AC (l'Administration des sports et le COIB) qui gère tous les aspects budgétaires liant les deux institutions, et revitaliser ses objectifs.

2. Réévaluer les différentes subventions en rapport avec les objectifs et la place accordée à notre Communauté. De la sorte, exiger une répartition financière vers les athlètes francophones qui tienne compte de la disproportion actuelle entre les subventions des deux communautés.

3. Etudier avec le C.O.I.B. le rééquilibrage de son cadre.

4. Développer un programme de détection des jeunes talents en association avec le C.O.I.B. et les trois grandes universités francophones.

Un membre de la Commission demande au ministre s'il ne serait pas opportun de créer une commission chargée de vérifier les ressources propres du COIB.

Le ministre déclare qu'il ne lui appartient pas de s'immiscer dans les ressources privées du COIB.

Le même commissaire demande au ministre si la Loterie nationale, qui est une division du ministère des Finances, peut être considérée comme un sponsor privé.

Le ministre répond qu'en tant que division du ministère des Finances, la Loterie nationale ne peut assurément pas être considérée comme un sponsor privé.

Dans la déclaration de l'Exécutif, l'accent a été mis sur la révision des mécanismes alimentant le Fonds national des sports en vue du financement direct des communautés par la Loterie nationale et portant sur des montants au moins équivalents.

Le ministre se doit de souligner dès à présent que la situation financière du fonds est mauvaise et que sa réalimentation, notamment par le biais de la Loterie nationale, apparaît comme une question cruciale à négocier.

Le ministre répond ensuite à l'honorable membre qui avait soulevé dans la discussion générale l'insuffisance du crédit (près de 640 millions) prévu à l'article 33.20, chapitre III, « Subventions pour la formation permanente dans les classes moyennes ». En effet, il déclare que le budget formation classes moyennes est en progression constante (607 millions au budget initial 1987). Il ajoute qu'il est prématuré de dire qu'il y aura un déficit de 50 000 heures de cours non couverts. A cet égard, des négocia-

tions sont en cours avec l'Institut francophone de formation permanente des classes moyennes.

Plusieurs réunions se sont déjà tenues et ne sont pas terminées.

Par ailleurs, il informe qu'il existe une volonté de la part de la formation des classes moyennes de rechercher les solutions permettant, avec les moyens financiers disponibles, de mieux cibler leur vocation spécifique.

En conclusion, il déclare qu'il faut :

1. Revoir et mettre fin à certaines duplications dans les différents systèmes de formation.

2. Supprimer des formations qui sortent de la compétence de la formation des classes moyennes.

A la section 73, chapitre III, article 33.04 « Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés », un membre de la commission demande au ministre la façon dont ce crédit est ventilé ainsi que la liste des associations concernées. Il lui demande également à quoi correspond l'augmentation de 400 000 francs.

Le ministre déclare que le budget 1987 avait nécessité, en cours d'année, un réajustement pour la région de langue française afin de répondre aux demandes. En conséquence, il précise que les crédits proposés en 1988 ont été alignés sur les crédits ajustés en 1987. Le ministre ajoute que l'étude des dossiers et des demandes en prévision de 1988 a nécessité une nouvelle répartition de trois littéras.

Par ailleurs, le ministre précise que l'article 33.04 couvre entièrement l'application du décret du 5 juillet 1976 relatif aux subventions destinées à favoriser la pratique des activités physiques par les handicapés.

Cela comprend : la subvention de fonctionnement aux fédérations et aux cercles; la subvention de propagande; l'organisation de camps sportifs; l'achat de matériel.

Ce décret concerne 8 fédérations :

1. Ligue francophone des sourds;
2. Fédération spéciale belge omnisports;
3. Fédération sportive belge pour handicapés (ligue francophone);
4. Fédération omnisports pour handicapés;
5. Fédération francophone des sports pour handicapés visuels;
6. Fédération des cercles sportifs pour cardiaques;

7. Fédération sportive wallonne des invalides et handicapés;

8. Fédération francophone omnisports.

Un membre de la Commission demande au ministre dans le cadre de quelle formation se situent les EAP (Entreprises d'apprentissage professionnel).

Le même commissaire demande au ministre si la majorité des EAP n'ont pas été créées comme formule alternative à l'hébergement pour handicapés sociaux.

Un autre membre de la commission demande au ministre s'il ne serait pas opportun de revoir les critères de reconnaissance des EAP.

Aux deux commissaires, le ministre répond qu'en matière d'entreprises d'apprentissage professionnel, il tient à réaffirmer sa conviction de leur nécessité, de leur utilité et du bien-fondé de leur action.

Il précise que son prédécesseur a reconnu, agréé et subventionné 34 entreprises d'apprentissage professionnel dans le cadre de l'arrêté du 23 janvier 1987. Mais si des EAP sont reconnues et agréées depuis moins d'un an, il faut rappeler qu'elles existent, pour la plupart, depuis quelques années. Elles ont donc travaillé et agi dans la difficile problématique qu'est l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, sans attendre au préalable ni reconnaissance ni aide des pouvoirs publics. Le ministre ajoute que c'est pour lui une garantie de leur bien-fondé.

Le ministre souligne que la difficile mission qu'elles se sont assignée appelle de notre part un soutien et une valorisation de leur action. Ce n'est pas chose facile.

Par ailleurs, le ministre déclare que l'essentiel de la politique qu'il souhaite mener pour les EAP peut se résumer en trois points :

- 1^o réaffirmer la place de EAP dans l'ensemble de la problématique de l'insertion; les EAP sont prévues prioritairement pour les exclus des autres systèmes scolaires et de formation.

En fait, ils vivent une situation commune qui est celle d'être « en rupture » : de l'école, de la famille, d'une formation professionnelle, de l'autorité en général, ou encore avec la société toute entière à travers la délinquance.

- 2^o Les EAP doivent être un outil de formation pour une insertion dans la vie active, dont la dimension prioritaire — mais non exclusive — est économique. Elles sont un processus de transition entre l'exclusion et l'insertion professionnelle. Ce processus passe par des phases

successives, marquées tantôt par leur aspect social, tantôt par leur aspect de formation.

3° Les EAP doivent se découvrir des critères d'efficacité et de performance qui soient conformes à ces orientations.

C'est à ce prix qu'elles assureront leur crédibilité et qu'elles trouveront leur place réelle dans l'ensemble des offres de formation que la Communauté française offre aux jeunes. Le ministre ajoute qu'il les y aidera.

A la question précise de l'utilité de revoir les critères de reconnaissance des EAP, le ministre répond que la matière appelle une révision de l'arrêté qui la concerne et qui relève du décret du 17 juillet 1987.

Il précise qu'il s'agit moins (à l'heure où les EAP viennent d'être reconnues pour deux ans) de modifier les critères de reconnaissance, que de repréciser le cadre de leur travail, les objectifs poursuivis, et les moyens mis en œuvre pour les réaliser, qui tiennent compte des orientations qu'il vient de donner.

Le ministre déclare qu'il veillera, dans la mesure des budgets disponibles, à augmenter les moyens financiers mis à leur disposition, en étant persuadé toutefois que seuls ceux-ci ne suffiront jamais à poursuivre efficacement l'œuvre entreprise.

Il ajoute qu'il pense notamment au problème de l'encadrement des EAP, au statut des jeunes qui y poursuivent leur formation, et au dynamisme des groupes sociaux et économiques qui les portent.

Un membre de la commission demande au ministre si les certificats délivrés par les EAP donnent accès aux concours organisés par le SPR.

Le ministre déclare que les certificats délivrés par les EAP ne donnent pas accès aux concours organisés par le SPR.

Au Titre I, chapitre III, article 33.30 « Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture » et article 33.42 « Subventions pour l'organisation de cours et indemnités de promotion sociale », plusieurs membres de la Commission demandent pourquoi le crédit de 10 500 000 francs disparaît à l'article 33.30.12 et pourquoi un crédit de 32,1 millions est prévu à l'article 33.42.

Le ministre déclare qu'initialement l'article 33.30 ne visait que les conférences et séances d'études organisées dans la formation des agriculteurs; il en résulte que les cours n'étaient plus payés depuis 1986, aucun budget n'étant prévu à cet effet.

Le ministre tient à souligner que d'ultimes mais substantiels ajustements de crédits majorant l'article 33.30 pour 1987 vont enfin permettre d'apurer le non-paiement des cours des années antérieures. Les sommes prévues au budget 1987 ajusté de la sorte sont en toute hypothèse plus importantes qu'en 1988.

Par ailleurs, il signale qu'en 1988, par souci de simplification, l'article 33.30 a été supprimé afin de ne conserver qu'un seul et unique article, le 33.42 globalisant les cours, les conférences et les séances d'études.

Un membre du Conseil demande au ministre comment le CGRI intervient-il dans le cadre de l'ACCT?

Le ministre déclare qu'il faut distinguer deux aspects dans cette intervention, à savoir le politique et le financier.

En ce qui concerne le politique, le ministre précise qu'actuellement M. Dehaybe, commissaire général du CGRI, est président de la Conférence générale de l'ACCT pour deux ans. Le ministre ajoute que la Communauté française est également présente au Conseil d'administration et à la Conférence générale qui a lieu tous les deux ans.

En ce qui concerne le financier, le ministre déclare que le CGRI intervient dans le cadre d'une subvention à l'ACCT (art. 534.06). Il précise que la cotisation obligatoire de la Communauté française s'élève à 12,14 p.c. du budget ACCT, une majoration de 5 p.c. des contributions des membres ayant été décidée lors de la dernière conférence générale.

Par ailleurs, le ministre ajoute encore que le CGRI intervient dans le cadre de crédits versés au Fonds multilatéral commun, 5 millions budgétisés à l'article 534.11, décidé par le Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement et géré techniquement par l'ACCT.

Enfin, le ministre précise que l'article 41.03, section 95, Titre I du budget communautarisé de l'Education nationale qui alloue une subvention globale de 24,7 millions au CGRI pour cette catégorie de dépenses remplace l'article 34.04, section 88, Titre I qui prévoyait un subside nominal à l'ACCT.

Le même membre du Conseil demande au ministre le montant qu'il prévoit pour les jeux de la francophonie (CONFEJES).

Le ministre précise que la participation initiale avait été fixée par la CONFEJES à $\pm$ 18 millions de francs belges pour la Communauté française en 1989 et qu'un acompte de 10 p.c. devait normalement être inscrit en 1988. L'Exécutif a inscrit un montant d'un million en 1988, tout en précisant qu'il ne s'agissait que d'un

crédit forfaitaire ne préjugant pas du montant final de la participation de la Communauté, en raison des modifications institutionnelles et budgétaires en cours.

Un membre du conseil demande au ministre la ventilation des cinq activités prévues à l'article 533.05 pour l'exercice par le CGRI de sa mission statutaire.

La ventilation du crédit figurera en annexe IV du présent rapport.

Un membre du Conseil demande au ministre quelles sont les dépenses et les recettes pour le mensuel *Présence* et la revue *Wallonie-Bruxelles* et quel est le montant de l'intervention de la Région wallonne.

Le ministre déclare, en ce qui concerne l'article 442.01, qu'il s'agit essentiellement de recettes provenant des organismes qui participent à l'édition de la brochure *Wallonie-Bruxelles*.

Intervention de la Région wallonne: 4 235 000 F.

Publicité: 375 000 F.

En ce qui concerne l'article 532.01, le ministre précise qu'il s'agit des crédits nécessaires à la publication du mensuel *Présence* et de la revue *Wallonie-Bruxelles*, soit respectivement 300 000 F et 8 000 000 F. La Région wallonne intervient à concurrence de 50 p.c. dans l'édition de la revue *Wallonie-Bruxelles*.

Un membre de la Commission demande au ministre quelles sont ses intentions dans le cadre du renforcement de notre présence à l'étranger.

Le ministre déclare qu'il souhaite en premier lieu faire une évaluation précise du fonctionnement des délégations existantes.

En ce qui concerne la création de postes d'attachés de la Communauté française dans nos ambassades, il précise que cela ne sera pas possible dans l'immédiat.

Le ministre souligne en effet qu'il est indispensable d'établir préalablement une convention de coopération précise avec la Région wallonne, celle-ci étant directement concernée puisqu'elle participera financièrement pour environ 50 p.c. dans les charges inhérentes à nos représentations à l'étranger.

Par ailleurs, le ministre estime qu'il est nécessaire de donner un contenu précis à l'accord cadre de collaboration signé avec le ministre des Affaires étrangères.

Le ministre déclare encore que dès son arrivée il s'est préoccupé de ces deux dossiers, à savoir que:

— des contacts réguliers ont lieu entre son cabinet et celui de son collègue de la Région wallonne ayant les relations extérieures dans ses attributions. Une structure de concertation entre la Communauté française et la Région wallonne devrait voir le jour très prochainement;

— si le nouvel accord gouvernemental prévoit l'élargissement de ses compétences en matière de relations internationales, il reste persuadé qu'il faut améliorer notre image à l'étranger en collaboration avec nos ambassades. C'est pourquoi, il a l'intention d'établir un dialogue suivi avec son collègue, M. Tindemans; ceci devra permettre une meilleure information mutuelle des départements concernés.

Quant au concours organisé à la fin de l'année 1987, le ministre précise que cinq lauréats et trois suppléants ont réussi toutes les épreuves, ce qui est largement suffisant pour faire face aux ouvertures de postes prévues à moyen terme.

Le ministre ajoute que, comme il s'agit d'un concours, il y a un classement de lauréats, classement qui devra être respecté lors du recrutement.

Un membre de la commission demande au ministre quel est le rôle du centre Wallonie-Bruxelles et quel sort on va lui réserver.

Le ministre déclare qu'une réorganisation du centre Wallonie-Bruxelles a été entamée par son honorable prédécesseur, au début de l'année 1987.

En ce qui concerne le budget global consacré au centre en 1988, le ministre précise que l'intervention du CGRI s'élève à 28 159 180 francs; ce montant se répartit comme suit:

a) Personnel: 17 838 868 F, soit 63,36 p.c.

b) Programmation: 7 245 316 F, soit 25,72 p.c.

c) Fonctionnement et dépenses de capital: 3 075 000 F, soit 10,92 p.c.

Le ministre précise que dans le cadre de la réorganisation du centre, le personnel a été repris par le C.G.R.I. en 1987, et que dès lors, il n'y a plus de contractuel.

Le ministre ajoute encore qu'afin de contribuer à la couverture des frais de fonctionnement, le C.G.R.I. a signé avec le centre, en 1987, une convention visant à couvrir forfaitairement ceux-ci à concurrence de 2 millions.

Mais cette intervention est insuffisante. En principe, les ressources propres de l'ASBL devraient lui permettre de combler la différence. Or, la diminution de ses ressources propres est précisément l'un des problèmes actuels

du centre. Quant à la programmation de l'ASBL, alors que jadis celle-ci se réalisait de façon très autonome par rapport à la politique de promotion de la Communauté française en France, un système de convention relative au programme assure la cohérence entre l'action du centre à Paris et celle du Commissariat, sous le contrôle du ministre. Cette convention est négociée chaque année.

Le ministre signale encore que l'immeuble est toujours la propriété de l'Etat belge. Il poursuit en soulignant que la préfecture de police de Paris a imposé au centre un nombre important de travaux de sécurité dont le coût n'a pu encore être correctement évalué. Par ailleurs, le ministre déclare que les locaux du centre, en fonction depuis bientôt 9 ans, nécessitent un certain nombre de travaux de peinture, de rafraîchissement ainsi que d'isolation contre l'humidité à certains endroits.

Enfin, il ajoute qu'il faudra également résoudre le problème de la cafétaria du centre qui est fréquentée par un public ne correspondant pas à l'image de marque que l'on veut donner au centre. En conséquence, il déclare que l'on pourrait notamment la transformer en centre de documentation sur la Communauté française et en lieu de réunion.

Pour terminer, le ministre précise que des solutions devront être rapidement apportées aux différents problèmes soulevés si l'on veut maintenir un centre digne de ce nom à Paris. C'est donc dans ce contexte qu'il s'avère indispensable de s'interroger sur l'avenir de l'ASBL; en conséquence, poursuit le ministre, il conviendra, à cet égard, de réunir les personnes concernées en vue de dégager, tout en tenant compte des possibilités budgétaires, les solutions optimales pour l'année prochaine.

Un membre de la commission demande au ministre quelle est la part des matières personnalisables dans nos relations internationales.

Le ministre déclare que les matières personnalisables prennent de plus en plus d'importance dans nos échanges internationaux. Il précise que des échanges dans les domaines sociaux, notamment celui de la protection de la jeunesse, des handicapés, de l'immigration, existent de longue date. De même poursuit le ministre, les bourses d'études ont toujours couvert, en partie, le secteur social ou celui de la santé.

Par ailleurs, le ministre signale que le Commissariat général a pris l'habitude d'insérer un volet « social et santé » dans les accords bilatéraux, lorsque c'est possible pour nos partenaires.

En outre, le ministre déclare qu'il est important de développer le volet des matières personnalisables au niveau des relations multilatérales. Il précise que les instances européennes, notamment dans la perspective souvent évoquée de l'achèvement du « marché unique », retient toute son attention.

Le ministre ajoute que la présence de la Communauté devra également être consolidée dans d'autres enceintes multilatérales telles que l'UNESCO, l'OMS ou l'OIT qui œuvrent en tout ou en partie dans les domaines relevant de sa compétence.

Enfin, le ministre déclare que sa volonté est de persévérer dans cette voie et qu'à cet égard, l'année 1988, grâce à un budget plus conséquent, devrait lui permettre de mieux rencontrer nos objectifs.

Un commissaire déclare que les recettes provenant de la participation des stagiaires aux activités de l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse représentent 3 900 000 francs. En conséquence, il demande au ministre comment ce montant est calculé.

Le ministre déclare que l'évaluation de ce montant figurera en annexe du présent rapport (annexe V).

Un autre membre de la commission déclare que le montant de 14 millions prévu pour le Québec est nettement insuffisant pour la valorisation de la Communauté française au Québec. En conséquence, il demande au ministre s'il ne serait pas possible d'augmenter ce poste.

Le ministre déclare que le montant auquel il est fait allusion ne couvre pas l'ensemble des interventions à destination du Québec. Celui-ci ne concerne que l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse.

Le ministre précise qu'il convient d'y ajouter divers montants repris notamment aux postes suivants :

— 511.01 (rémunération du personnel)

— 533.02 (délégation à Québec — 3 585 000 F)

— 535.01 (accord bilatéral pour 10,5 millions)

— 536.01 (opérations de promotion artistique — foire du livre à Québec, festival d'été de Québec, etc.).

Enfin, le ministre signale que la Communauté française situe le Québec au 2^e rang des relations avec l'étranger, immédiatement après la France.

Un commissaire demande au ministre quelles sont les relations qui ont été conclues entre la Communauté française et le Zaïre.

Le ministre déclare qu'un accord avait été signé en 1987 entre son honorable prédécesseur et la Fondation universitaire du Zaïre, dont M. Bomboko est le président; cet accord étant encore très récent, il n'a reçu qu'un début de réalisation.

Le ministre ajoute que M. Bomboko est venu en Belgique récemment et qu'à cette occasion il l'a longuement rencontré afin de concrétiser une série de projets à réaliser en 1988 et 1989.

En conséquence, le ministre précise qu'ils ont voulu éviter d'empiéter sur les domaines d'intervention de l'AGCD et les projets sont donc essentiellement consacrés à la bibliothéconomie, l'édition et la langue française.

Le ministre ajoute que ces projets portent sur de la formation, des échanges d'experts, des séminaires, mais aussi de l'envoi de matériel léger et de livres.

En outre, le ministre déclare que le centre Wallonie-Bruxelles à Kinshasa développe progressivement ses activités, en collaborant notamment avec la Fondation universitaire du Zaïre dans le cadre du nouvel accord.

Enfin, le ministre souligne que le centre a acquis une excellente réputation à Kinshasa et que l'image de la Communauté française auprès de la Fondation est également très bonne.

Le ministre conclut en déclarant que c'est avec la volonté de persévérer cette position et de privilégier des échanges de qualité, utiles au Zaïre et à la Communauté française qu'il compte poursuivre la collaboration avec la Fondation universitaire du Zaïre.

Un membre de la commission demande au ministre quelles sont les relations de la Communauté française avec le Jura.

Le ministre déclare que contrairement au Conseil, l'Exécutif de la Communauté française n'a pas conclu d'accord avec le Jura. Il précise qu'un accord bilatéral existe cependant avec la Suisse (budgétisé à l'article 535.01).

Cependant, le ministre ajoute que ce qui intéressait le Jura, c'était la formation en matière touristique. Le ministre précise que c'est dans le cadre de l'APEFE qu'il conviendra donc d'apporter une aide en faveur du Jura et que des contacts en ce sens sont actuellement en cours.

Un autre membre de la commission signale qu'en matière de tourisme, certaines législa-

tions n'ont pas été revues depuis parfois 20 ans. En conséquence, il demande au ministre s'il compte œuvrer en cette matière et si oui, pour quelles législations.

Le ministre déclare qu'il est nécessaire de rénover les statuts et législations avec, en priorité, la création du Conseil supérieur du Tourisme pour la Communauté française.

Par ailleurs, le ministre précise que la plupart des législations n'ont plus été revues depuis très longtemps, notamment en ce qui concerne la signalisation.

En conséquence, le ministre ajoute qu'il va s'attacher à faire cette révision dans les meilleurs délais.

Il précise qu'il souhaiterait revoir la législation en matière hôtelière (et notamment la classification des hôtels) et celles dans le domaine des équipements touristiques, des vacances ouvrières, des campings ainsi que le statut du Commissariat au tourisme, des organisations touristiques (notamment les syndicats d'initiative) et des fédérations de tourisme.

Un membre de la commission demande au ministre quelles sont les dispositions qui ont été prises par le suivi des Sommets de la francophonie.

Le ministre déclare qu'en ce qui concerne le suivi des Sommets de la francophonie, un travail important est accompli dans le cadre de la réforme et de la rationalisation de l'Agence de coopération culturelle et technique.

Il précise que la programmation de l'Agence s'inscrit dans les priorités arrêtées par le sommet des chefs d'état et tend ainsi à éviter la dispersion des organisations francophones.

Le ministre ajoute qu'une amélioration effective de la gestion et de la programmation de l'Agence a pu être constatée et les contributions des membres ont été majorées de 5 p.c.

Par ailleurs, il déclare que suite au sommet de Québec, un Comité du suivi, dont la composition est semblable au précédent, issu du sommet de Paris, a été mis en place. Il a été chargé de mettre en chantier les décisions des chefs d'Etat et de gouvernement par le biais de cinq réseaux:

- agriculture,
- énergie,
- culture et communication,
- industrie de la langue,
- information scientifique.

Le ministre signale que depuis septembre 1987, le Comité du suivi s'est réuni à plusieurs reprises et a tenté d'identifier les projets prioritaires.

Pour ce qui concerne les réseaux *Culture, Communication, Industrie de la langue*, il déclare que des concertations bilatérales avec les responsables des réseaux ont permis d'identifier les domaines d'intervention de la Communauté française. Dans certains cas (ex. chanson française ou film), la Communauté française joue un rôle moteur.

Pour ce qui concerne le réseau *Energie*, il souligne que la Région wallonne est particulièrement active et entretient des relations directes avec le responsable du réseau; l'information circule régulièrement entre la Région et la Communauté à ce propos.

Le ministre signale que le réseau *Agriculture* n'a pas encore vraiment démarré.

En ce qui concerne le réseau *Information scientifique et technique*, le ministre précise que M. Hasquin ayant donné sa démission, c'est M. André Philippart, responsable de la Politique scientifique au ministère de l'Education nationale, qui assure l'interim; il poursuit en déclarant qu'il faudra encore nommer un successeur au poste de M. Hasquin.

Pour le réseau *Industries de la langue*, le ministre signale que M. Quemada a remplacé M. Hagege.

Par ailleurs, le ministre insiste sur le fait que la présence de la Communauté aux Sommets n'a pu être possible que parce que, depuis plusieurs années, des efforts à la fois sur le plan politique et sur le plan administratif ont été accomplis.

Le ministre conclut en déclarant qu'il faut être conscient que l'image positive que donne actuellement la Communauté française ne pourra pas être maintenue si un effort budgétaire particulier n'est pas fait à court terme, notamment dans la perspective du sommet de Dakar.

Un membre de la commission demande au ministre quelles sont ses intentions en ce qui concerne le projet de valorisation de l'Eau d'Heure.

Le ministre déclare que le projet de valorisation de l'Eau d'Heure est un très bon projet qui aura des répercussions positives pour la Région. Le ministre précise que l'on possède les éléments d'information sur la manière de valoriser le site et que l'on a connaissance des différentes variantes. Il ajoute qu'il reste néanmoins certains aspects à éclaircir quant aux implications juridiques et budgétaires.

Le ministre signale que de l'examen des différents documents, une option claire se dégage: il faut éviter l'essaimage et avoir une concentration sur les 50 ou 60 ha afin de protéger le caractère naturel de l'ensemble des bords du lac. Le ministre poursuit en déclarant qu'ayant pris une option, il convient d'établir une coordination officielle entre les Travaux publics, la Région et la Communauté française.

Le ministre précise qu'il s'agira de bien dialoguer avec les promoteurs potentiels et leur apporter les éléments permettant d'adhérer rapidement au projet.

Le ministre souligne qu'il faut être conscient que les pouvoirs publics ne peuvent être que le point d'amorçage du projet global, car le secteur privé a un rôle primordial à jouer dans cette opération. Il termine en précisant qu'à très court terme, des travaux devraient pouvoir être réalisés tels qu'un centre de motonautisme, un centre équestre, des promenades pédestres, un golf, ...

Enfin, le ministre déclare que pour l'année 1988, au titre II, section 38, article 72.51.11, un crédit de 40 millions a été prévu en faveur de ces projets prioritaires.

Le même membre souligne que l'accord de l'Exécutif prévoit formellement la rénovation des centres ADEPS. En conséquence, il demande au ministre s'il peut développer dans ce cadre la politique qu'il compte mener à cet égard.

Le ministre déclare que de nombreux bâtiments et sites n'ont plus eu d'entretien depuis des années. Il précise qu'il entre dans ses intentions de créer au sein de l'administration une cellule qui ne s'occuperait que de l'entretien du patrimoine et des petits aménagements.

Le ministre poursuit en soulignant qu'avant de racheter trop de bâtiments extérieurs, il est nécessaire de rénover notre patrimoine existant.

Par ailleurs, le ministre déclare que de nombreux remplacements de bâtiments seront nécessaires et ce à cause d'un état de vétusté non compatible avec des travaux d'entretien. Le ministre ajoute que ces remplacements seront coordonnés avec de nouveaux aménagements afin de pouvoir rendre aux centres leur état fonctionnel et pratique, et de pouvoir s'adresser à un public plus large et diversifié. Un entretien régulier permettra de garder ce patrimoine en bon état.

En ce qui concerne l'acquisition de nouveaux bâtiments, le ministre précise que sauf cas exceptionnel et qui serait obligatoirement d'un rapport qualité-prix remarquable ou d'un intérêt vital pour un centre existant, aucune

nouvelle acquisition n'est prévue tant que les rénovations et gros aménagements ainsi que la cellule « entretien » ne soient opérationnels.

Par ailleurs, le membre de la commission souligne que le personnel des centres sportifs de la Communauté est dans presque toute sa totalité composé de contractuels rémunérés par le Fonds national des sports. En conséquence, il demande au ministre si la Communauté envisage de régulariser cette situation et si elle a prévu des budgets à cet effet.

Le ministre déclare que la somme consacrée au paiement de ces contractuels s'élève en 1988 à 180 millions. Par ailleurs, le ministre signale qu'un certain nombre de contractuels ont déjà été transférés sur le budget ordinaire.

En effet, il précise qu'en 1985, M. Moureaux, ministre-président à l'époque, avait déjà opté pour cette voie en effectuant un premier transfert d'environ 30 millions.

Le ministre poursuit en soulignant que les 19 centres sportifs de la Communauté française représentent un secteur important dont le personnel pédagogique, administratif et ouvrier est, dans sa quasi-totalité, composé de personnes engagées sous contrat et dont la rémunération est imputée au Fonds national des sports.

Le ministre précise qu'en 1970, ce personnel a fait l'objet d'une proposition de statut qui n'a jamais abouti.

Par ailleurs, le ministre déclare que compte tenu de la situation budgétaire du Fonds et de l'état de sa réserve, on peut dès à présent prévoir que son budget pour 1989 sera en déficit. En conséquence, le ministre estime qu'il faudra poursuivre le transfert des traitements du personnel vers le budget ordinaire plutôt que de continuer à l'imputer au Fonds national des sports.

A la section 81, titre I, articles 33.04 à 33.08, un membre de la commission, se réjouit de l'augmentation du budget en faveur de la recherche. En conséquence, il demande au ministre de donner la liste des nouveaux projets qui sous-tendent cette augmentation ainsi que ce qu'il advient des projets actuellement en cours.

En ce qui le concerne, le ministre ayant le sport dans ses compétences précise que dans le cadre d'une politique du sport bien construite, la détection des jeunes lui apparaît absolument nécessaire pour garantir des choix tenant compte de leurs motivations et de leurs aptitudes.

En conséquence, le ministre signale aux membres de la commission qu'il déposera un amendement proposant, à la section 81, titre I,

article 33.07 « Recherche scientifique dans le domaine du sport », une augmentation de budget de 3 à 6 millions et corrélativement, de ramener l'article 33.04 « Recherche scientifique dans le domaine de l'enseignement » de 14,8 à 11,8 millions.

Il souligne que ce transfert permettra la poursuite des travaux entrepris en 1987 et de construire un dossier de détection applicable tant dans le cadre du sport fédéral que du sport à l'école.

A la question posée par un membre de la commission à propos des écoles de devoirs, le ministre-président déclare que l'école des devoirs ne peut en aucun cas être considérée comme une activité parascolaire puisque, par définition, elle s'organise en dehors de la structure scolaire; l'école des devoirs est une démarche d'éducation permanente.

Il ajoute qu'au niveau de la Communauté, il n'y a pas de législation spécifique permettant de reconnaître les écoles de devoirs.

Cependant, il souligne que :

- la Fédération des écoles de devoirs, qui regroupe la plupart des initiatives prises dans la Communauté, a introduit une demande de reconnaissance en tant qu'organisation de jeunesse;

- des maisons de jeunes reconnues et subventionnées organisent des écoles de devoirs;

- le service de l'éducation permanente, notamment le secteur « immigrés », subventionne une série d'expériences.

Section 64, article 33.14: subvention par modules de 50 000 francs sur la base d'un projet.

Par ailleurs, il précise qu'il y a lieu de savoir que des activités d'aide aux devoirs sont soutenues financièrement par l'éducation permanente pour autant que celles-ci soient intégrées dans un projet global d'animation visant le développement culturel :

1. Secteur « actions en milieu immigré » (art. 33.14) lorsque cette activité est organisée par une association qui mène des actions en faveur de ce public spécifique. En moyenne, 50 000 francs (entre 25 000 francs et 100 000 francs).

2. Secteur « développement communautaire » (art. 33.14) lorsque cette activité est intégrée dans un projet global visant le développement culturel d'un public donné sur une entité déterminée. En moyenne, 50 000 francs par subvention.

c) *Exposé de M. Charles Picqué, ministre des Affaires sociales et de la Santé.*

*Présentation du Budget 1988
Santé et Affaires sociales*

En ce qui concerne la Santé et les Affaires sociales, le budget 1988 prévoit 10 437,7 millions. Par rapport au budget ajusté de 1987, cela représente une augmentation de 4,7 p.c.

En matière de santé, les crédits prévus aux différents articles assurent le bon fonctionnement des services et institutions existants.

Les initiatives nouvelles qui seront soutenues en 1988 concernent essentiellement les secteurs suivants, considérés comme prioritaires :

— L'éducation à la santé et la lutte contre le Sida.

A cet effet, l'Exécutif compte non seulement dégager des moyens supplémentaires, mais aussi d'une part demander au pouvoir national un transfert de budget et, d'autre part, rentabiliser les institutions et services existants.

Je pense qu'il faudra privilégier dans ce domaine la fonction d'animateur chargé d'approcher la population et les quartiers à risque et créer un réseau associatif et institutionnel pour assurer la transmission de l'information.

— Les soins à domicile retiennent particulièrement l'attention de l'Exécutif. Une évaluation très stricte des expériences mises en place par l'arrêté du 2 juillet 1987 sera complétée par un inventaire des initiatives éparses existantes et financées sur d'autres articles budgétaires.

Le développement des techniques de télévigilance n'est pas ignoré. Des moyens supplémentaires ont été prévus au titre II afin de favoriser les investissements en la matière.

Cependant, l'Exécutif veillera à coordonner et réglementer les différentes initiatives dans ce domaine.

— Afin de rendre efficace une approche intégrée du malade comme le recommande l'Organisation mondiale de la santé, l'Exécutif veillera à présenter au Conseil de la Communauté française un projet de décret visant à la reconnaissance, l'agrément et la subvention des Centres de santé intégrés, pour leurs activités non rémunérées par ailleurs.

Une grande rigueur doit toutefois nous guider dans la reconnaissance et l'accompagnement des Centres de santé intégrés. Ceux-ci devront trouver leur place dans une stratégie globale d'approche de quartiers à risques sociaux et dans une formule de partenariat

local destiné à encourager les synergies entre tous les acteurs de la vie sociale.

— Il ne faut pas négliger la gestion et le fonctionnement des hôpitaux de la Communauté française à Mons et à Tournai.

Un effort tout particulier devra être envisagé pour moderniser le fonctionnement administratif de ces hôpitaux ainsi que pour imaginer des restructurations spatiales plus conformes à l'évolution des conceptions en matière d'environnement psychiatrique.

L'ébauche d'unicommunautarisation du système bicommunautaire à Bruxelles qui avait été décidé en 1985 sera remis en place.

Un montant de 50 millions a été inscrit au budget pour les télé-accueils, les soins à domicile, les Centres de Santé Intégrés, les Centres d'accueil pour les adultes en difficultés.

En matière d'affaires sociales, une attention particulière sera accordée au CPAS.

L'Exécutif mettra tout en œuvre pour permettre aux CPAS et autres associations de bénéficier des dispositions du Fonds budgétaire interdépartemental et de disposer ainsi de travailleurs chargés de collaborer aux actions de prévention, de lutter contre l'analphabétisme et la pauvreté.

Plus que jamais l'accent doit être mis sur l'investissement humain et sur la collaboration sociale dont les CPAS doivent être les acteurs clés.

Le système d'avances aux CPAS s'effectuera par tranche trimestrielle liquidée anticipativement et non plus à terme échu.

Les critères de répartition du Fonds spécial de l'aide sociale seront revus, en tenant compte, notamment, des interventions du CPAS dans la charge des minimex, l'Exécutif envisage de rétablir les différents critères pris en compte dans les dispositions en vigueur entre 1982 et 1985.

La politique à l'intention des personnes du 3^e âge et du 4^e âge sera globale, coordonnée et définie en association avec les organisations représentatives. Les mesures seront prises pour permettre aux personnes âgées de pouvoir rester le plus longtemps possible dans leur milieu naturel et pouvoir compter sur des services d'aides et de soins à domicile.

Une attention toute particulière devra être accordée aux conditions de vie des maisons de repos et un contrôle sévère sera entrepris.

En matière de politique pour les personnes handicapées :

L'Exécutif privilégiera la prévention des handicaps par l'éducation, l'information, les conseils. Des actions seront menées afin d'assurer le dépistage précoce du handicap et d'apporter une aide précoce aux personnes handicapées et à leur famille, des critères d'agrément et de subsidiarité des services d'aide précoce devront être établis.

La politique en faveur des personnes handicapées visera leur intégration dans la société, dans la mesure où celle-ci se révèle possible et raisonnable; à cet effet, les expériences d'alternative à l'hébergement seront poursuivies, les résultats en seront évalués, la Communauté encouragera les initiatives visant à assurer l'intégration des personnes handicapées dans la société notamment par les sports et les loisirs.

d) Discussion des articles relevant de la compétence du ministre Picqué

Un membre questionne le ministre sur la recherche en matière de santé soit sur la section 81, article 33.03. Il demande quel va être le contrôle effectué par le ministre et pourquoi une augmentation de 2 millions des crédits?

Le ministre répond que ses services ont reçu beaucoup de demandes. Il désire prendre le temps pour se prononcer sur les lignes générales de sa politique qu'il veut cohérente et sans saupoudrage. Il affirme qu'aucun engagement n'est pris. Il s'en réfère à la déclaration générale pour les choix qui interviendront. Un autre membre qui l'avait interrogé sur ces mêmes articles, 33.03 et 33.05 de la section 81.

Le ministre répond qu'en matière de Recherche en Affaires sociales, il souhaite accorder la plus grande attention à une évaluation en des besoins en matière de prise en charge institutionnelle des personnes handicapées et plus spécialement un état des besoins en matière de lits et places.

En matière de santé, de nombreux projets me sont parvenus, dit encore le ministre. Il souhaite les examiner avec attention avant de prendre position.

Un membre de la commission interroge sur la section 44: article 33.65 et 43.65 subventions aux services d'aide aux familles.

Il pense que le secteur des aides familiales est un secteur en difficulté budgétaire.

Toutefois, pour les services privés:

- initial 87 : 1 079,6
- budget 88 : 1 121,4
- pour les services publics:
- initial 87 : 276,7
- budget 88 : 368,9

Dès lors, il demande au ministre s'il peut expliquer cette augmentation beaucoup plus importante pour le secteur public (33,3 p.c.) alors que les services d'aides familiales privés manquent également de moyens budgétaires.

De plus, en 1987, pour l'article 43.65, le budget initial a suffi. Par ailleurs, l'accord politique prévoit une réforme du financement de ce secteur. Il demande quelles sont les orientations de cette réforme.

Il faut signaler qu'entre 1986 et 1987, les crédits prévus à l'article 43.65 ont été diminués de 135 millions, l'augmentation de 92,2 millions entre 1987 et 1988 ne rétablit que partiellement les moyens du secteur public.

Un autre membre au sujet des mêmes articles interroge le ministre sur le rééquilibrage en faveur du secteur public. Le ministre répond qu'en matière de soins à domicile, conformément à la déclaration de l'Exécutif, qu'il déposerait un projet de décret visant à permettre le soutien financier des services coordonnés des soins à domicile. Le décret concernera trois catégories de personnes: les malades, les personnes âgées et les handicapés auxquels on garantira des services polyvalents.

En ce qui concerne l'arrêté de l'Exécutif du 2 juillet 1987 et les 13 conventions conclues par M. Bertouille, en application de cet arrêté, il demandera une évaluation très stricte concernant le travail effectué. De toute manière, des modifications devraient être envisagées. De plus, l'Ordre des médecins a émis plusieurs objections à l'égard de cet arrêté, dit-il encore.

Il donnera une liste des ASBL engagées dans une convention de soins à domicile (Annexe 1).

Suite à l'interrogation du membre de la Commission sur l'article 43.65, il précise que le raccourcissement des séjours hospitaliers est une source d'économie et qu'en conséquence, il y aura de plus en plus d'interventions à domicile.

Deux membres interrogent le ministre sur les raisons de l'augmentation de l'article 33.66 de la même section 44 qui passe de 16,7 millions à 25,6 millions. Ils demandent quel va être l'utilisation de ces crédits.

Le ministre répond qu'en concertation avec les collègues de l'Exécutif, il envisage d'affecter cette partie du budget à la mise en œuvre d'actions:

- visant à prévenir l'interruption volontaire de grossesse et
- en faveur de la parenté responsable.

Il donne comme exemple:

— intensifier les cycles d'animation ponctuels dans les écoles et au sein des mouvements volontaires d'éducation permanente (animation réalisée par les équipes des centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale reconnues);

— (adultes, parents);

— réaliser des informations-recyclages à l'intention des enseignants du secondaire en vue de les aider dans leur tâche éducative permanente concernant ces problèmes, ainsi qu'à l'intention des agents sociaux en contact permanent avec les jeunes femmes et les familles particulièrement celles des milieux défavorisés;

— réaliser un dossier pédagogique en soutien à cette action.

Le premier membre, au sujet de la section 52, article 41.01.21 dit que le budget 1987 est une mauvaise référence pour l'ONE. En effet, ce parastatal a été communautarisé au 1^{er} février 1987. Par ailleurs, des restrictions lui ont été imposées par l'Exécutif précédent en 1987.

Les propositions 1988 initiales, soit 2 779,3 millions tenaient compte de ces éléments.

Le budget 1988 prévoit 2 724,7 millions soit - 54,6 millions, ce qui mettra cet organisme dans une situation budgétaire particulièrement difficile. Il demande au ministre, qui est conscient du problème, s'il compte prendre des mesures permettant de rencontrer les difficultés que le bureau de l'ONE lui a exposées.

Au membre qui le questionne, le ministre dit s'interroger sur le montant de 50 millions, concernant l'ONE en parlant d'une diminution de 50 millions,

Je tiens d'abord à rectifier, dit-il et à faire remarquer au membre qu'en 1987 le budget (ajusté) se montait à 2 587,6 millions et en 1988 il est de 2 724,7 millions, soit une augmentation de 137,1 millions. Le budget proposé par l'ONE mentionnait effectivement environ 50 millions supplémentaires.

Dans les contraintes budgétaires actuelles, le ministre estime qu'une analyse approfondie du fonctionnement de l'ONE doit précéder toute décision d'augmentation budgétaire. Il s'attachera donc prioritairement à éclaircir le fonctionnement et les comptes de cette institution. En plein accord avec la Présidente de cette institution, précise-t-il.

A un membre qui s'inquiétait de la diminution des crédits alloués à l'inspection médicale scolaire à la section 98 article 12.30, le ministre reconnaît qu'effectivement les crédits ont été réduits pour l'exercice 1988.

La raison en est simple, le nombre d'exams réalisés par l'IMS est directement lié à l'importance de la population scolaire qui est en baisse, dit le ministre.

A la question d'un membre de la Commission sur la suppression de la provision d'index de 70 millions à l'article 01.01, le ministre annonce que cette provision a été transférée au secteur handicapés pour faire face aux indexations salariales. En 1987, dit-il, la provision index n'a pas été utilisée non plus et les fonds ont été transférés au Fonds spécial d'assistance afin de prendre en charge les arriérés dus aux institutions psychiatriques pour les frais d'entretien des patients colloqués en service psychiatrique A et T. Un membre interroge le ministre sur la section 52 article 12.43 qui prévoit 10 millions pour les centres de soins intégrés. Il demande si le ministre compte rétablir ces maisons et comment il va employer ces sommes alors que les textes des décrets réalisant l'objectif de la déclaration ne sont pas encore votés.

Le ministre dit que jusqu'à l'application du nouveau décret, il souhaite affecter certains montants à la prévention et au dépistage du SIDA, mais surtout faire établir une enquête sur les institutions qui vont solliciter une intervention au bénéfice du décret.

Au membre qui l'interroge ensuite sur la section 43 article 41.02 en s'inquiétant du peu d'augmentation des crédits pour les handicapés, le ministre lui rappelle que suite à une décision d'un prédécesseur, les enfants placés par le Juge sont repris à la Protection de la Jeunesse dont l'incidence est de 250 millions.

Un membre de la Commission demande au ministre sa position sur la Communautarisation du FNRS.

Le ministre répond que le processus s'avèrera long et complexe, il est actuellement au stade de départ. Il prendra incessamment l'initiative de mettre sur pied un groupe de travail à cet égard.

Un membre de la Commission demande au ministre d'expliquer la différence apparaissant en faveur des hôpitaux publics, à la section 38 article 61.30.21.

Le ministre, dit le membre, a prévu une augmentation de 2,5 p.c. par rapport à l'initial 1987 alors que pour les hôpitaux privés, le crédit prévu à l'article 61.33 reste le même qu'en 1987.

Le membre demande d'expliquer cette différence.

Le ministre dit au parlementaire que si l'on observe une majoration importante dans le secteur des investissements hospitaliers publics,

c'est qu'il a fallu payer d'importants arriérés à l'hôpital de la Citadelle et ce en accord avec notamment les ministres de l'Intérieur et des Affaires sociales.

Un membre demande la raison de la diminution de 50 millions au Fonds social d'assistance (sect. 43 article 41.01).

Le ministre dit que la réduction n'est qu'apparente car le montant initial de 1987 était de 202 millions. Un autre membre déplore que la justification de la diminution des crédits de l'article 41.01 de la section 43 de quelques 50 millions pour les frais de traitements des indigents. En 1987, un ajustement de 50 millions a été demandé afin de payer les arriérés dus aux hôpitaux psychiatriques pour la prise en charge des frais d'entretien des malades mentaux colloqués en service A et T (psychiatrique) pour les années 1982 à 1987.

Il n'y a pas de diminution en 1988: 202 millions comme en 1987.

Un membre du Conseil s'adressant au ministre exprime le souhait que conformément à la déclaration de l'Exécutif, les institutions aient le choix entre le bicommunautaire ou le monocommunautaire. Il dit ne pas vouloir la communautarisation de toutes les institutions mais que les responsables aient effectivement et réellement le choix entre les deux systèmes ce qui n'est pas le cas actuellement. Il demande que l'Exécutif de la Communauté française prenne les mesures pour rendre cette option possible. Le ministre répond que la liberté de choix existera. Il dit que l'on verra si des vocations se déclareront ou non. Il est d'accord avec l'intervenant sur la grande liberté à laisser aux responsables et que seule la qualité du service importe.

Un membre dit que la déclaration de l'Exécutif de la Communauté française mentionne qu'une radiographie des institutions existantes relevant du fonds 81 sera effectuée. Il demande au Ministre-Président de faire part à la Commission des nouvelles institutions à créer ainsi que leur localisation.

Le membre est d'avis qu'il y a lieu, dans le secteur de fonds 81, d'effectuer: un inventaire de l'état de «santé» des institutions portant sur les volets:

- infrastructure architecturale,
- encadrement,
- pensionnaires: types de handicapés, besoins, comment sont-ils pris en charge, moyens financiers.

D'autre part, une évaluation des actions à mener:

- état des besoins,
- établissement de critères:
- types de structures nécessaires de programmation
- implications régionales
- besoins pour les handicapés du 3^e âge.

Le ministre adhère entièrement aux propositions formulées par le membre et il demandera à la Commission de programmation d'afficher les critères de programmations, par types de structure et ce avec l'aide d'une étude qu'il financera au moyen des crédits budgétaires prévus à la section 81 article 33.05.

Il sollicitera l'engagement de fonctionnaires compétents qui examineront la situation financière des institutions, l'utilisation des subventions en concordance avec l'encadrement du personnel. Le même membre au titre II interroge le ministre sur les actions qu'il compte mener en matière d'infrastructure de handicapés. Le ministre informe la Commission qu'il compte donner une priorité à ce sujet:

1. Aux travaux imposés aux institutions pour se mettre en conformité avec les normes de sécurité incendie — conditions à remplir pour être agréé.

2. Structures pour adultes où la demande est importante:

- a) aménagements aux homes qui accueillent des handicapés lourds.
- b) les homes pour non travailleurs,
- c) les centres de jours.

3. Ensuite les structures pour enfants après un examen cas par cas justifiant les besoins.

Un membre de la Commission s'inquiète de la disparition du crédit de 10 millions prévu en 1987 à l'article 01.02. — section 41. Provision pour intervention de la Communauté française dans le financement des programmes de résorption de chômage et demande au ministre quel va être sa politique pour résorber le chômage.

Le ministre répond que l'employeur qui engage du personnel (chômeur) est tenu de prendre 5 p.c. du coût du salaire à sa charge. Les institutions du secteur social pouvaient demander la prise en compte des 5 p.c. au ministre de l'Emploi moyennant respect de certaines conditions.

Certaines institutions qui ne répondraient pas aux conditions pouvaient solliciter la prise en charge de ces 5 p.c. par l'article en question. Ils étaient octroyés sous forme de conventions. C'est une subvention facultative non utilisée.

Les 5 p.c. ont donc été répartis sur d'autres articles: notamment 8 millions au 33.05 — section 43 Association qui s'occupent de préventions du handicap et 0,4 million au 33.17 — section 42: organismes d'études en matière sociale.

*
* *

V. VOTES

1. Amendement de M. Klein

Dotation à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.

Porter le crédit à 317,4 millions au lieu de 237,3 millions (Région bruxelloise).

Cet amendement mis aux voix est rejeté par 10 voix contre 2.

2. Amendement de M. Hazette et De Decker

Subventions pour la formation permanente dans les classes moyennes Région de la langue française écrire 569,8 millions (au lieu de 529,8) millions (au lieu de 529,8)

Région bruxelloise écrire 120,2 millions (au lieu de 109,2)

Subventions pour l'organisation de cours et indemnités de promotion sociale:

écrire II Communauté française 41,0 au lieu de 32,1

Cet amendement a été rejeté par 10 voix contre 2.

3. Amendement de l'Exécutif

Titre I Section 81

à l'article 33.04.11: remplacer le crédit de 14,8 millions par 11,8 millions

A l'article 33.07.11: remplacer le crédit de 3 millions par 6 millions

Cet amendement est adopté par 10 voix contre 2.

4. Vote sur le projet de décret contenant le budget des recettes

Les tableaux, les articles et l'ensemble du projet de décret contenant les recettes ont été adoptés par 10 voix contre 2.

5. Vote sur le projet de décret contenant le budget des dépenses

Les tableaux tels qu'amendés, les articles et l'ensemble du projet de décret contenant les dépenses ont été adoptés par 10 voix contre 2.

6. Le rapport, après quelques modifications de forme, a été adopté par 5 voix et 3 abstentions au cours de la réunion du 31 mai 1988.

Le Rapporteur,
S. MOUREAUX.

La Présidente,
A. SPAAK.

ANNEXE I

Liste des ASBL engagées dans une convention de soins à domicile

- | | |
|--|---|
| 1. SAD Tubize
Chée de Mons, 239
1360 Tubize | 7. Soins à domicile
Rue Carnière, 121
6180 Courcelles |
| 2. Centre de coordination des soins et de l'aide
à domicile
Bd du Roi Albert, 150
7500 Tournai | 8. TES
Rue de Roua, 11
4050 Esneux |
| 3. Service de coordination des soins à domicile
de la ville de Charleroi
Hôtel de Ville
Place du Manège
6000 Charleroi | 9. Namur Assistance
Rue du Château des Balances, 70 Bte 12
5000 Namur |
| 4. SACODO
Place de Rome, 19
4890 Malmédy | 10. Soins à domicile de l'Est du Brabant
Avenue F. Charlot, 5
5900 Jodoigne |
| 5. GMS de Liège Est
Rue des Vennes, 167
4000 Liège | 11. Soins coordonnés à domicile
Rue de la Station, 13
1440 Braine-le-Château |
| 6. Aide coordonnée à domicile — Liège Ste-
Walburge
Rue Ste-Walburge, 244
4000 Liège | 12. SAD
Rue de Neufchâteau, 53
6650 Bastogne |
| | 13. Comité de coordination médico-social
Rue de la Plaine, 21
5981 Grez-Doiceau |

ANNEXE II

Politique développée vis-à-vis du continent africain, notamment au niveau de la coopération en matière d'enseignement (APEFE et CGRI)? Nombre d'enseignants envoyés et pays concernés?

Enseignants et formateurs (APEFE 1987)

1. Nombre total	301
2. Afrique (total)	166
Burundi	16
Cameroun	11
Comores	43
Côte d'Ivoire	1
Gabon	34
Maroc	26
Rwanda	9
Sénégal	18
Seychelles	7
Togo	1

ANNEXE III

Budget des relations internationales

Sigles utilisés

ACCT : Agence de Coopération Culturelle et Technique.

APEFE : Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger.

CGRI : Commissariat Général aux Relations Internationales.

CIJF : Comité International des Jeux de la Francophonie.

CONFES : Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française.

Ventilation des 5 activités prévues à l'article 533.05 pour l'exercice par le CGRI de sa mission statutaire

Le montant de 12 610 000 F prévu à l'article 533.05 se répartit comme suit :

— Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur (un conseil et un bureau) : 800 000 F.

— Convention Union francophone des Belges à l'étranger : 400 000 F.

— Collaboration avec l'APEFE (Louisiane) : 500 000 F.

— Antenne du CGRI à Genève (Organisation internationale) : 3 410 000 F.

— Représentants de la Communauté française en application de l'accord intervenu entre le ministre des Relations extérieures et le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française : 7 500 000 F.

*
* *

ANNEXE IV

a) Le montant de 3 900 000 francs est une évaluation, la plus précise possible, du montant des frais de participation que les jeunes stagiaires, sélectionnés pour les échanges avec le Québec, seront appelés à payer en 1988.

240 jeunes paieront une participation différente selon le type de stage choisi et selon la durée du séjour au Québec; l'évaluation peut être détaillée comme suit:

1. *Stages de découverte*: 50 places $\times$ 6 500 francs, soit 325 000 francs.

2. *Chantiers internationaux*: 12 places $\times$ 15 000 francs, soit 180 000 francs.

3. *Stages de coopération et de prospection*:

De 17 000 à 21 000 francs selon la durée du séjour qui peut aller de 14 à 28 jours.

En se basant sur une moyenne de 20 000 francs par jeune, on obtient: 20 000 francs $\times$ 140 places, soit 2 800 000 francs.

4. *Séjours de travail/formation*:

Ici, le jeune participe financièrement, uniquement au cas où l'Agence doit lui trouver un employeur ou un maître de stage québécois.

Ceux qui organisent eux-mêmes leur séjour ne doivent rien payer.

On évalue à 5 le nombre de jeunes qui demanderont l'aide de l'Agence, soit: 15 000 francs $\times$ 5, soit 75 000 francs.

5. *Séjours de travail agricole*:

5 places $\times$ 15 000 francs, soit 75 000 francs.

6. *Stages par invitation*:

Les participants à cette formule de stage ne doivent rien payer.

A noter, par ailleurs, qu'un rattrapage a été organisé pour 70 jeunes afin de couvrir des thèmes qui n'étaient pas rencontrés jusque-là; ont été organisés en plus:

Un stage pour 50 jeunes apprentis:

50 places $\times$ 6 500 francs soit 325 000 francs.

Un stage pour 10 jeunes médecins:

10 places $\times$ 17 000 francs soit 170 000 francs.

Des stages de formation pour 10 participants en plus : stages non payants.

Soit un montant total de 3 950 000 francs qui a été ramené à 3 900 000 francs au vu de quelques défections toujours possibles.

b) Quant aux critères de sélection, ceux-ci sont fonction des conditions à remplir par les jeunes candidats, conditions qui sont décrites dans la brochure ad hoc.

Dans l'avenir, les comités de sélection devront s'attacher à retenir des profils de plus grande qualité et à diversifier les thèmes retenus à l'ensemble des matières communautaires.

*
* * *